
2020



**RAPPORT ANNUEL
MAIF VIE**



SOMMAIRE

RAPPORT ANNUEL 2020 MAIFVIE

04

LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET DE LA DIRECTION

05

L'ESSENTIEL SUR MAIFVIE

08

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

38

LES RÉOLUTIONS

48

LES RAPPORTS

60

LES ÉTATS FINANCIERS

104

LISTE DES BRANCHES PRATIQUÉES ET PAYS
OÙ L'ENTREPRISE EXERCE SON ACTIVITÉ

Les membres du conseil d'administration et de la direction

Le conseil d'administration

Président

Dominique Mahé

Vice-président

Yves Pellicier

Administrateurs

Éric Berthoux
Arnaud Courdesses
Pascal Demurger
Marie-Pierre Élie
Nadine Naas
Christian Ponsolle

La direction

Directrice générale

Hélène N'Diaye

Directeurs généraux adjoints

Stéphane Hug et Frédéric Lecanu



L'essentiel sur MAIF VIE

Filiale d'assurance vie du groupe MAIF

MAIF VIE a été créée en 1984 et a commencé son activité en 1985. Son capital social est détenu à hauteur de 99,9 % par MAIF, les 0,01 % restant étant détenus par les 8 administrateurs de MAIF VIE.

Au sein du groupe MAIF, le développement de l'offre d'assurance vie permet d'apporter une réponse adaptée aux besoins des sociétaires MAIF et FILIA-MAIF pour :

- protéger sa famille ;
- assurer l'avenir de ses enfants ;
- se constituer, par l'épargne, un complément de retraite et de revenu ;
- favoriser la transmission d'un capital ;
- ...

MAIF VIE est présente dans les domaines de :

• l'épargne et l'épargne retraite

Nouveau Cap (transferts PEP), contrat d'assurance vie en euros.

Assurance vie Responsable et Solidaire, contrat multisupport.
Label d'Excellence 2020 (*Les Dossiers de l'Épargne*).

PER Responsable et Solidaire, contrat d'assurance vie multisupport 100 % ISR.
Label d'Excellence 2020 (*Les Dossiers de l'Épargne*).

Épargne vie SIMPLICITÉ, contrat d'assurance vie multisupport (distribué par les mutuelles du groupe VYV).

• la prévoyance

Rassurcap Solutions,
contrat d'assurance décès toutes causes.

Assurance Emprunteur MAIF.

Avantage Emprunteur.

Sollicitudes, contrat d'assurance obsèques.

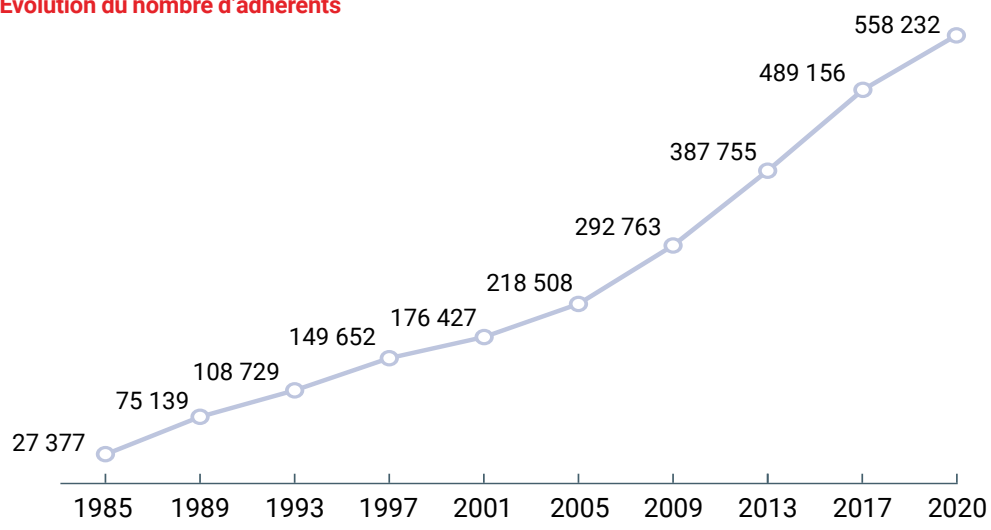
Élément clé de l'orientation stratégique de MAIF, l'offre d'assurance vie ainsi proposée répond aux critères de qualité, de performance, de sécurité, d'accessibilité et de simplicité qui caractérisent l'ensemble du système de protection et d'accompagnement proposé par la mutuelle.

Par ailleurs, en concourant au développement du sociétariat, à la fidélisation de toutes celles et ceux qui adhèrent aux valeurs MAIF et à la conception qu'elle a de son métier d'assureur mutualiste, MAIF VIE permet au groupe de diversifier ses activités et de conforter son assise économique face à son environnement concurrentiel.

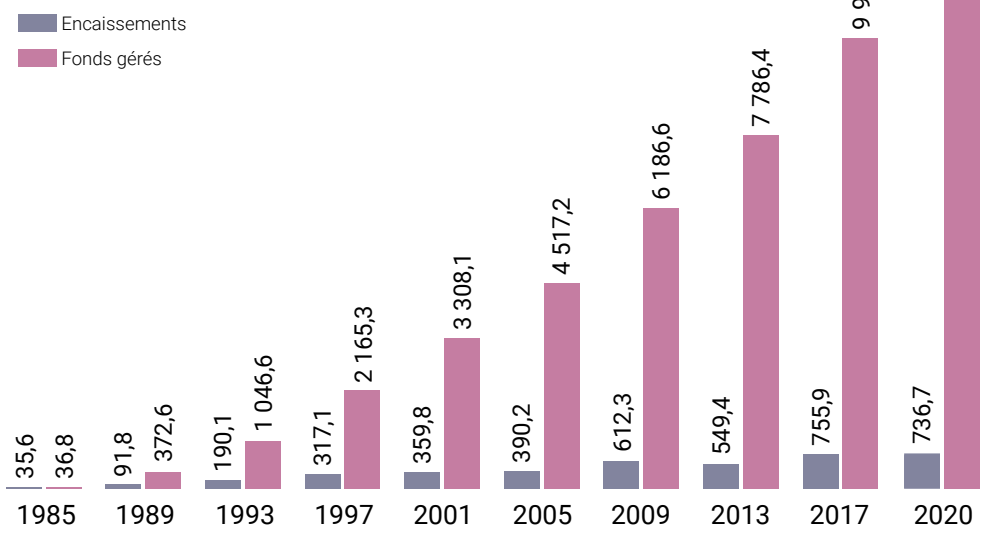
L'ESSENTIEL SUR MAIF VIE

En 2020, l'activité d'assurance vie représente 20 % des encaissements du groupe MAIF et 57 % de ses placements, l'ensemble des actifs gérés par MAIF VIE s'élève à 11,3 milliards d'euros.

Évolution du nombre d'adhérents



Développement économique (en millions d'euros)



Les chiffres clés de l'exercice

Chiffres exprimés en millions d'euros (M€).

L'activité

Au 31/12/2020, MAIF VIE compte 558 232 adhérents, soit une augmentation de 4,4 % (+ 4,5 % en 2019).

Les encaissements totaux bruts de réassurance s'élèvent à 736,7 M€, soit une diminution de 4,0 % par rapport à 2019 (stables en 2019).

Les contrats Nouveau Cap (y compris PEP) et Assurance vie Responsable et Solidaire représentent respectivement 34 % et 62 % des encaissements relatifs aux contrats d'assurance en cas de vie.

Le montant des prestations augmente de 1,2 % (+ 14,5 % en 2019), l'ensemble du secteur augmente de 0,1 % (+ 0,4 % en 2019).

Les provisions techniques brutes de réassurance progressent de 4,2 % par rapport à 2019 (+ 4,8 % en 2019) et portent principalement sur les contrats d'assurance en cas de vie.

558 232

Adhérents

736,7 M€

Encaissements bruts de réassurance

503,9 M€

Prestations

10 781,3 M€

Provisions techniques brutes de réassurance

Les résultats

Les taux de rémunération nets 2020 des contrats Nouveau Cap et Assurance vie Responsable et Solidaire sont identiques et s'établissent à 1,30 % (1,50 % en 2019).

L'exercice 2020 se traduit par un bénéfice de 5,0 M€, en diminution de 39,8 M€ par rapport à 2019.

Le ratio frais généraux internes/provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice s'établit à 0,42 % (0,39 % en 2019).

Le taux de couverture des frais généraux par les ressources de gestion se situe à 103,5 % (en 2019 : 109,0 %).

1,30 %

Taux de rémunération net :

- Nouveau Cap¹

- Assurance vie Responsable et Solidaire²

1 - Formule actuellement diffusée
2 - Pour le compartiment en euros

+ 5,0 M€

Résultat net

0,42 %

Rapport frais généraux internes/
provisions mathématiques
moyennes brutes de réassurance

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

01





ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire) du 17 juin 2021

Faits marquants de l'exercice 2020

L'année 2020 aura marqué les esprits et les marchés financiers en raison de la pandémie mondiale de la Covid-19 :

- des marchés obligataires qui, après un léger rebond en fin d'année 2019, perdurent en territoire négatif pour l'OAT 10 ans à -0,34 % au 31/12/2020 ;
- des marchés actions en baisse de 4 % (Stoxx Europe 600) après une performance spectaculaire en fin d'année 2019 à +23 %.

Dans ce contexte de crise sanitaire, les Français ont largement investi leur épargne en privilégiant principalement la disponibilité à court terme des comptes à vue et du livret A malgré une baisse de taux actée en février 2020 (0,50 %) au détriment du marché de l'assurance vie en forte décollecte sur l'année 2020.

Ainsi, MAIF VIE enregistre une baisse de la collecte nette de 20 % tout en restant toutefois positive à 165 M€ marquant ainsi la confiance de ses adhérents. Le rendement comptable du portefeuille a permis de servir des taux situés dans la bonne moyenne du marché tout en sécurisant les rendements futurs des adhérents par une dotation significative à la provision pour participation aux bénéfices.

La performance économique de MAIF VIE se maintient ainsi en 2020 tout en préservant des marges de manœuvre pour l'avenir dans un contexte financier incertain :

- un résultat net comptable de 5 M€ permettant d'assurer une stabilité des fonds propres (+1 %) ;
- un taux de rémunération pour les principaux produits à 1,30 % net servi en 2020 ;
- une provision pour participation aux bénéfices qui est portée à 5,61 % des provisions mathématiques des supports en euros de nos contrats d'épargne (4,37 % fin 2019) ;
- une maîtrise de l'évolution des frais généraux hors charges de distribution dans un contexte de forts investissements tant humains qu'informatiques (0,42 % des provisions mathématiques).

Avec une hausse de 225 M€, le niveau des plus et moins-values latentes s'établit à 1 596 M€ au 31 décembre 2020 (1 371 M€ en 2019).

Les principaux impacts de la crise sanitaire sur le compte de résultat concernent :

- les produits financiers qui sont impactés par une baisse des revenus sur les fonds immobiliers de 3,9 M€ et par des dépréciations sur des fonds immobiliers d'un montant de 4,3 M€, soit un impact financier estimé à - 8,2 M€ ;
- les charges exceptionnelles constatées à hauteur de 1,5 M€ au titre de la contribution au profit du fonds de solidarité créé par l'État pour 0,8 M€ et de la contribution au programme « Relance solidaire » porté par France Active pour 0,7 M€.

Nous n'avons pas observé de dérive de la sinistralité en lien avec la Covid-19 sur notre principal portefeuille décès Rassicap et Rassicap Solutions, l'évolution de la charge de sinistres s'expliquant par le vieillissement du portefeuille. De même, les frais généraux n'ont pas été impactés de manière significative dans la mesure où les coûts supplémentaires ont été compensés par des économies réalisées.

MAIF pivote vers l'assurance de personnes et MAIF VIE poursuit l'adaptation de ses modes de fonctionnements

Afin d'ancrer le pivot assurance de personnes au niveau du groupe MAIF, MAIF VIE a poursuivi sa transformation en 2020. Cela s'est traduit par la mise à disposition de nouveaux outils de distribution pour les réseaux MAIF, par l'évolution de son offre Épargne - Retraite avec le renforcement de la dimension ISR, par l'élargissement des

partenariats de distribution et par la mise à niveau de ses outils SI.

En complément, le plan d'actions initié fin 2019 afin de restaurer la qualité de services au niveau de nos opérations a apporté ses premiers résultats.

De nouveaux outils pour le réseau MAIF

De nouveaux outils ont été déployés afin d'accompagner les objectifs de développement en assurance de personnes.

Le fait marquant majeur étant la généralisation courant mai de la vue A2P dans le prolongement de l'application commerciale NORA.

Cette nouvelle vue métier vise à développer la vente et l'équipement du sociétariat en assurance de personnes.

Son déploiement a permis de faire monter en compétence et professionnaliser les collaborateurs du réseau de distribution afin de faciliter la vente et le conseil tant pour le conseiller que pour le sociétaire tout en étant conforme à la DDA. En fin d'année, une nouvelle solution de signature électronique a également été déployée afin de répondre aux enjeux de la vente à distance des produits épargne et prévoyance.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

L'évolution de nos offres Épargne et Retraite

En réponse à la loi Pacte du 1^{er} octobre 2019 et en accord avec le comité gouvernance et surveillance des produits, le PER Responsable et Solidaire MAIF, 1^{er} PER individuel 100 % ISR du marché, a été lancé en septembre 2020. Il permet de rendre accessible la préparation de la retraite en préservant les intérêts des sociétaires sur une longue durée avec une épargne 100 % responsable et solidaire.

Notre gamme épargne Assurance vie Responsable et Solidaire a également été enrichie de trois nouvelles UC ISR (MAIF Impact Social, UC obligataire et une UC monétaire) afin de renforcer la singularité de notre offre en proposant à nos sociétaires des investissements au bénéfice du bien commun.

Élargissement du partenariat avec le groupe VYV dans son volet assurance vie

En 2019, le nouveau produit Épargne vie SIMPLICITÉ a été défini et fabriqué dans une logique de marque blanche à destination des réseaux de distribution du groupe VYV. Le SI MAIF VIE qui supporte cette offre a été adapté pour gérer la marque blanche en *back-office* et un extranet de distribution partenaire a été mis à disposition du réseau

Harmonie Mutuelle lors du déploiement progressif initié en octobre 2019. Dans le contexte de la Covid, le projet s'est poursuivi en 2020 avec la montée en puissance du réseau Harmonie Mutuelle et l'intégration du réseau MGEN en décembre 2020.

Finalisation de la migration épargne et prévoyance sur le nouveau SI

Le programme CO&SI porte la transformation du SI MAIF VIE en traitant en priorité l'urgence liée à la sortie de la solution historique Master I de Linedata au profit de la solution Solife de Vermeg.

Chaque étape du projet adresse deux dimensions complémentaires :

- la sécurisation afin de permettre à MAIF VIE de se désensibiliser au plus tôt des briques SI qui menacent à moyen terme sa continuité d'activité ;
- l'innovation afin d'accompagner la croissance de MAIF de manière durable dans le domaine des assurances de personnes. La robustesse, l'évolutivité, l'ouverture et l'expérience utilisateur sont les points clés de cet axe.

Les travaux 2020 ont adressé la dernière tranche du projet avec la migration des offres prévoyance (décès et obsèques). Les offres assurances décès ont été migrées en avril 2020.

Des travaux préparatoires à la dernière migration de notre offre obsèques ont été réalisés, celle-ci étant planifiée en mars 2021. Cette dernière étape marquera la fin du projet CO&SI initié début 2017.

Amélioration de la qualité de services au niveau de nos opérations d'assurances

Mettre à niveau le modèle de gestion de MAIF VIE en termes de qualité de la relation et de taux de satisfaction adhérents demeure un enjeu clé. Le plan d'actions engagé fin 2019 a produit une très nette amélioration de la qualité de service MAIF VIE avec des taux d'accueil 2020 à 80 % en moyenne

annuelle sur les activités accueil adhérents et accueil réseau. Le taux de satisfaction adhérent mesuré sur le principe du questionnaire feed-back progresse de 10 points pour atteindre 93,2 %.

Sur le plan de la gouvernance

- Deux directeurs généraux adjoints ont été désignés, sur proposition d'Hélène N'Diaye. Stéphane Hug, responsable du pôle performance économique, solvabilité et gouvernance, et Frédéric Lecanu, responsable du pôle transformations et opérations ont pris leurs fonctions le 1^{er} janvier 2020.

Solvabilité 2

Le conseil d'administration de MAIF VIE a validé, en 2020, les politiques suivantes :

- en avril, la politique d'audit interne ;
- en juin, les politiques : de compétence et d'honorabilité, de continuité d'activités, de conformité, de contrôle interne, de sous-traitance, de rémunération et la politique ORSA ;
- en octobre, les politiques : de gestion actif-passif, globale de souscription, de valorisation des actifs et des passifs, de qualité des données et de communication d'informations ;
- en décembre, les politiques : de réassurance, globale de gestion des risques, de gestion des risques des investissements, de gestion des risques de liquidité et concentration, de gestion du capital.

Le conseil d'administration a également validé :

- la politique de gouvernance et surveillance produits (POG) ;
- la création et la commercialisation d'un nouveau contrat emprunteur, distribué par le groupe Meilleur Taux ;
- les évolutions apportées au contrat collectif Perp MAIF ;
- les dossiers de gouvernance et de surveillance des produits des contrats :
 - PER Responsable et Solidaire,
 - Assurance vie Responsable et Solidaire,
 - Vicanis,
 - Sollicitudes et validation de la nouvelle convention d'assurance ;
- le bouquet de services Rassurcap Solutions ;
- la souscription par l'ASAP du contrat Sollicitudes et Prévoyance Professionnelle ;

MAIF VIE une nouvelle fois récompensée

Le Label d'Excellence 2020 a été décerné par les *Dossiers de l'Épargne* aux contrats Assurance vie Responsable et Solidaire et PER Responsable et Solidaire.

Autres distinctions

- Fonds en euros du contrat Assurance vie Responsable et Solidaire labellisé Finansol.
- UC labellisées ISR et Finansol :
 - Insertion Emplois Dynamique ;
 - Choix Solidaire.
- UC labellisées Investissement Socialement Responsable (ISR, Label d'État) :
 - MAIF Investissement Responsable Europe ;
 - MAIF Retraite Croissance Durable ;
 - MAIF Impact Social ;
 - DNCA Invest Beyond Alterosa ;
 - Ostrum Responsable Trésor ;
 - Mirova Euro Green & Sustainable Bond Fund.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Analyse de l'activité en 2020 et de la situation financière - résultat

Évolution de l'activité

Les principaux indicateurs de l'activité sont présentés dans le tableau suivant qui montre les évolutions sur les cinq derniers exercices.

	2016	2017	2018	2019	2020
Nombre d'adhérents	468 234	489 156	512 064	534 883	558 232
Encaissements bruts de réassurance	751,3	755,9	768,7	767,7	736,7
Prestations brutes de réassurance	405,2	429,8	434,8	497,7	503,9
Provisions techniques brutes	8 981,3	9 459,6	9 870,5	10 345,7	10 781,3

Chiffres des trois dernières lignes exprimés en millions d'euros.

Adhérents

Le nombre total net d'adhérents s'élève à 558 232 au 31/12/2020, soit une progression de 4,4 % contre 4,5 % l'année précédente. Le taux de pénétration du sociétariat MAIF est en hausse de 0,4 point, soit 12,7 % pour un objectif cible de 13,5 % à la fin du plan stratégique 2019-2022.

Encaissements

Les encaissements bruts de réassurance s'établissent à **736,7 M€**, en diminution de 4,0 % par rapport à 2019.

Selon les dernières publications de l'Association française de l'assurance, le marché de l'assurance vie et de capitalisation enregistre à fin décembre 2020 une diminution de 20 % de ses cotisations globales.

L'encaissement du marché sur les supports en euros est en forte baisse de 27 % et celui afférent aux cotisations sur les supports en unités de compte quasi stable avec - 0,2 % sur la période.

Pour MAIF VIE, une baisse de l'activité épargne de 5 % est observée. L'épargne sur le produit multisupport Assurance vie Responsable et Solidaire avec 399,1 M€, progressant de 5,5 %, reste majoritairement investie sur son compartiment euros (79 %). La part de la collecte UC reste stable à fin 2020 à 21 %. Les cotisations sur le produit Nouveau Cap, avec 220,9 M€, diminuent de 22,4 %.

Les cotisations relatives à la prévoyance progressent sur la majorité des produits de la gamme : Rassurcap et Rassurcap Solutions (+ 5,1 %), Sollicitudes (+ 6,1 %). L'assurance en couverture de prêts diminue de 2,9 %.

Les encaissements bruts de réassurance de MAIF VIE se répartissent ainsi :

Contrats	2020	2019	Évolution 2020/2019 (en %)
Assurance en cas de vie	640,3	677,4	- 5,5 %
Nouveau Cap	216,4	278,2	- 22,2 %
Nouveau Cap PEP	4,5	6,4	- 29,7 %
Cap'Études	0,3	0,7	- 57,1 %
<i>Sous-total contrats en euros</i>	<i>221,2</i>	<i>285,3</i>	<i>- 22,5 %</i>
Assurance vie Responsable et Solidaire	399,1	378,3	5,5 %
Épargne vie SIMPLICITÉ	3,6	0,3	NS
Libre Cap	8,5	10,5	- 19,0 %
Perp MAIF	2,0	2,8	- 28,6 %
PER Responsable et Solidaire	5,9	-	-
DS Cap	-	0,2	NS
<i>Sous-total contrats multisupports</i>	<i>419,1</i>	<i>392,1</i>	<i>6,9 %</i>
Assurance en cas de décès et risques complémentaires	69,4	65,8	+ 5,5 %
Rassurcap	26,5	26,7	+ 5,1 %*
Rassurcap Solutions	15,0	12,8	
Sollicitudes	27,9	26,3	+ 6,1 %
Assurance en couverture de prêts	16,9	17,4	- 2,9 %
Assurance retraite et prévoyance collective	0,4	0,6	- 33,3 %
Assurance des indemnités de fin de carrière	9,7	6,5	+ 49,2 %
Total	736,7	767,7	- 4,0 %

NS : non significatif - * : évolution globale Rassurcap et Rassurcap Solutions.
Chiffres exprimés en millions d'euros.

Prestations

Avec **504 M€**, le montant des prestations brutes de réassurance (rachats, échéances, décès, capitaux constitutifs et arrérages de rentes...) est en augmentation de 1,2 % (+ 6,2 M€ par rapport à 2019) alors que le marché présente une stabilité avec + 0,1 % en 2020, selon les estimations de l'Association française de l'assurance.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Prestations au titre des contrats d'assurance en cas de vie

Contrats	Décès		Rachats		Échéances		Capitaux constitutifs de rentes et arrérages de rentes	
	2020	2019	2020	2019	2020	2019	2020	2019
Nouveau Cap	133,0	125,2	181,7	182,9	-	-	-	-
Nouveau Cap PEP	8,4	6,8	9,8	8,6	0,1	-	-	-
Assurance vie Responsable et Solidaire	29,3	17,5	79,9	67,7	-	-	-	-
Épargne vie SIMPLICITÉ	-	-	0,1	-	-	-	-	-
Libre Cap	3,9	3,6	10,5	11,8	-	-	-	-
Capiplan	4,6	3,5	2,4	2,4	-	-	-	-
DS Cap	0,3	0,3	0,4	0,9	-	-	-	-
Cap'Études	0,1	0,6	2,4	3,5	5,7	9,4	-	-
Cap'Épargne	5,3	5,9	0,6	0,5	0,4	2,7	-	-
Perp MAIF	0,1	-	0,4	0,2	0,9	2,0	-	- 0,7
PER Responsable et Solidaire	-	-	-	-	0,2	-	-	-
Total	185,0	163,4	288,2	278,5	7,3	14,1	-	- 0,7
Variation par rapport à N-1	+ 13,2 %	+ 9,4 %	+ 3,5 %	+ 10,0 %	- 48,2 %	NS	NS	NS

Chiffres exprimés en millions d'euros.

La progression du montant des prestations des contrats d'assurance en cas de vie en 2020 est de 25,2 M€ (dont + 9,7 M€ au titre des rachats, - 6,1 M€ consécutifs à des arrivées à échéance et des sorties en rente, + 21,6 M€ liés aux décès qui suivent l'évolution naturelle du portefeuille).

Autres prestations

Le montant, brut de réassurance, des prestations au titre des garanties des conventions :

- de retraite collective (garantie décès, sorties en capital et arrérages de rentes) ;
- d'assurance en couverture de prêts ;
- de prévoyance collective ;
- d'assurance des indemnités de fin de carrière, est de **8,37 M€** pour 2020 (27 M€ en 2019).

Pour Rassicap et Rassicap Solutions, les prestations et les provisions pour sinistres à payer s'élèvent à **9,7 M€** (montant brut de réassurance) contre 10,5 M€ l'année précédente.

Les prestations relatives au contrat d'assurance obsèques Sollicitudes atteignent **5,6 M€** contre 4,9 M€ en 2019.

Provisions techniques

Les provisions techniques, brutes de réassurance, qui représentent le niveau des engagements de la société à l'égard des assurés, s'élèvent à **10 781,3 M€** (10 345,7 M€ en 2019), en progression de 4,2 % par rapport à 2019.

Les provisions techniques du marché de l'assurance vie et capitalisation connaissent une progression de 0,4 % par rapport à l'année précédente.

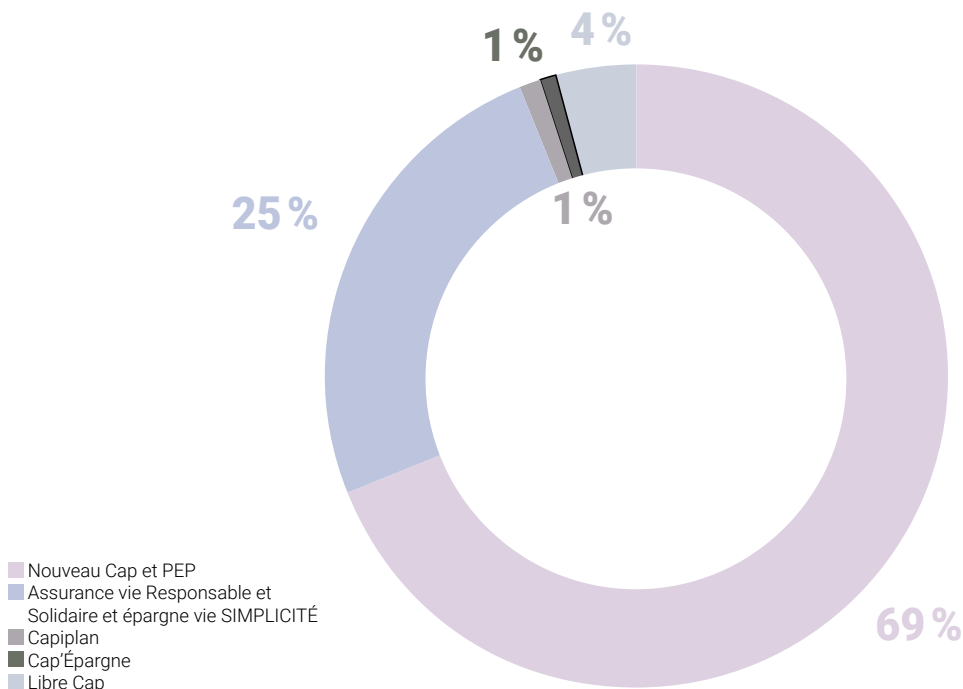
La provision pour participation aux bénéfices, dont le montant brut de réassurance s'établit à 505 M€ au 31/12/2020 (385,4 M€ au 31/12/2019), a fait l'objet d'une dotation nette

de 119,6 M€ sur l'exercice comptable. Cette provision correspond à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer. L'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Les provisions techniques se répartissent de la manière suivante :

- assurance en cas de vie : 96,7 % ;
- autres assurances : 3,3 %.

Répartition des provisions techniques des contrats d'assurance en cas de vie de MAIF VIE au 31 décembre 2020



ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Taux de rémunération des contrats

Les taux de rémunération des contrats d'assurance en cas de vie pour 2020, fixés par le conseil d'administration lors de sa réunion du 16/12/2020, ont été les suivants :

Contrats	Rémunération brute 2020	Rémunération nette 2020
Nouveau Cap (y compris PEP)		
Compartiment en euros d'Assurance vie Responsable et Solidaire		
Compartiment en euros de épargne vie SIMPLICITÉ	1,92 %	1,30 %
Compartiment en euros de Libre Cap et DS Cap		
Compartiment en euros de PER Responsable et Solidaire		
Capiplan		
Contrats souscrits avant le 01/07/90	1,92 %	1,30 %
Contrats souscrits depuis le 01/07/90	1,92 %	1,71 %
Cap'Épargne	1	2,00 %
Cap'Études	1	3,50 %

1 - Pas de frais sur les sommes gérées.

Placements

En réponse à l'article 173 de la loi n° 2015-992 du 17/08/2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, le groupe MAIF publie un rapport consolidé présentant la façon dont les enjeux ESG et climat sont pris en compte dans les investissements de toutes ses filiales, y compris MAIF VIE. Ce document est disponible à l'adresse <https://entreprise.maif.fr/entreprise/nos-resultats/rapports-esg-et-climat>.

Montant et répartition des placements

Le montant total des placements (valeur nette comptable) s'élève à **11 018,7 M€** au 31/12/2020 (**10 575,2 M€** en 2019), en augmentation de 4,2 % par rapport à 2019.

Répartition détaillée des placements	Au 31/12/2020		Au 31/12/2019	
	Montant	%	Montant	%
Immobilier	664,6	6,0	632,9	6,0
Obligations à taux fixe	7 509,9	68,2	7 345,6	69,5
Autres obligations	104,5	0,9	104,8	1,0
Gestion actions	586,6	5,3	514,0	4,9
Fonds obligataires	1 094,9	9,9	1 017,9	9,6
Avances sur contrats	2,6	0,0	3,2	0,0
Actifs monétaires	460,1	4,2	465,0	4,4
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux compartiments en unités de compte	595,5	5,4	491,8	4,7
Total	11 018,7	100,0	10 575,2	100,0

Chiffres exprimés en millions d'euros, en valeur nette comptable.

Plus ou moins-values latentes

Les plus ou moins-values latentes du portefeuille des placements au 31/12/2020 s'établissent ainsi :

	Au 31/12/2020	Au 31/12/2019
Gestion obligataire et monétaire	+ 1 300,3	+ 1 112,9
Gestion actions	+ 185,8	+ 168,8
Immobilier de placement	+ 110,3	+ 88,9
Total	+ 1 596,4	+ 1 370,6

R 343-09 - valeurs amortissables	+ 1 177,5	+ 1 038,0
R 343-10 - valeurs non amortissables	+ 418,9	+ 332,6
R 343-13 - valeurs représentatives des unités de compte	0,0	0,0
Total	+ 1 596,4	+ 1 370,6

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Produits nets des placements

Ils s'élèvent à 276,7 M€ (290,6 M€ en 2019), en baisse de 2,9 % par rapport à 2019.

L'année a été marquée principalement par la réalisation de moindres plus-values réalisées sur le portefeuille actions et la constatation de dépréciation sur les fonds immobiliers.

Comptes sociaux avant décisions de gestion

Pour l'exercice 2020, le résultat avant décisions de gestion s'établit ainsi :

	2020	2019	Évolution 2020/2019 (en %)
Résultat de gestion	+ 3,0	+ 7,1	- 57,7 %
Résultat technique	+ 26,4	+ 24,3	+ 8,6 %
Résultat financier	+ 35,0	+ 30,9	+ 13,3 %
Résultat exceptionnel	- 1,6	- 0,1	NS
Résultat comptable avant décisions de gestion	+ 62,8	+ 62,2	+ 1,0 %

Chiffres exprimés en millions d'euros. NS : non significatif.

Le résultat avant décisions de gestion progresse de 0,6 M€, soit + 1,0 % par rapport à 2019.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Résultat de gestion

Il est défini comme la différence entre les ressources de gestion et les frais généraux.

	2020	2019	Évolution 2020/2019 (en %)
Ressources de gestion	87,9	85,7	+ 2,6 %
Frais sur les versements	19,5	19,7	- 1,0 %
Frais sur épargne gérée	58,1	56,3	+ 3,2 %
Autres produits de gestion	10,3	9,7	+ 6,2 %
Frais généraux	84,9	78,6	+ 8,0 %
Résultat de gestion	+ 3,0	+ 7,1	- 57,7 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Les frais sur versements sont en baisse par rapport à 2019 en lien avec la diminution de la collecte brute et des taux de frais sur versement sur une année pleine.

Les frais sur épargne gérée augmentent de 1,8 M€ (+ 3,2 %) par rapport à l'année précédente, en lien avec la progression des provisions mathématiques.

Les autres produits de gestion augmentent de 0,6 M€ et sont principalement composés des commissions de distribution et autres frais pour 6,2 M€ et des rétrocessions sur UC pour 3,3 M€.

Les principales composantes des frais généraux sont les suivantes :

Facturation des prestations rendues par MAIF à MAIF VIE : 36,7 M€,

- dans le cadre de l'accord de distribution épargne : 16,8 M€ ;
- dans le cadre de l'accord de distribution prévoyance : 11,4 M€ ;
- dans le cadre de l'accord de distribution relatif au contrat Sollicitudes : 0,3 M€ ;
- dans le cadre du groupement de moyens : 8,2 M€.

Au global, la facturation augmente de 5,7 M€ par rapport à 2019. Cette augmentation est essentiellement liée à la hausse du nombre de nouvelles souscriptions du produit Rassurcap Solutions et à la hausse de la refacturation du groupement de moyens.

Facturation des prestations réalisées par MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES : 7,5 M€, dans le cadre de l'accord de distribution épargne (- 0,2 M€ par rapport à 2019).

Facturation des prestations réalisées par MGEN : 0,5 M€, dans le cadre de l'accord de distribution relatif au contrat Sollicitudes (en baisse de 0,2 M€ comparé à 2019) et **1,8 M€** (en baisse de 0,3 M€), dans le cadre de la convention d'intermédiation mise en place avec MGEN depuis le 15/04/2014 pour la distribution du produit Rassurcap Solutions.

Facturation des commissions versées aux organismes de crédit et aux délégataires de gestion : 4,1 M€, liés aux conventions d'assurance dans le cadre de l'assurance en couverture de prêts (- 0,2 M€ par rapport à 2019).

Charges de personnel, charges sociales et fiscales incluses (nettes de production immobilisée interne) : 13,4 M€ (+ 1,1 M€ par rapport à 2019 en lien avec la politique de recrutement menée depuis 2018).

Dotations aux amortissements et aux provisions : 4,9 M€ (+ 0,8 M€ par rapport à 2019, au regard notamment de l'augmentation de la dotation au titre de la mise en

service dans l'année du lot 3P du projet CO&SI, de la vue A2P et du PER, des impacts en année pleine des dotations des lots 3E mis en service en 2019 compensée partiellement par l'absence de provision concernant la retraite progressive qui a été mise en place l'an dernier).

Autres charges (loyers, charges informatiques...) : 6,3 M€ (- 1 M€ par rapport à 2019) liés notamment à l'arrêt de la maintenance de l'ancien système de gestion.

Charges liées à l'intervention de prestataires externes (nettes de production immobilisée) : 7,2 M€ (+ 1,6 M€ par rapport à 2019) en lien avec le plan projet 2020 avec notamment le projet CO&SI afférent au changement du système d'information et la création d'un nouveau produit, le PER.

Impôts et taxes (hors charges fiscales liées aux salaires) : 2,6 M€ (- 1,1 M€ par rapport à 2019) dont l'essentiel relève de la CVAE en baisse en 2020 de 0,8 M€.

Indicateurs de gestion (en pourcentage)

	2020	2019
Frais généraux internes* / Provisions mathématiques brutes moyennes de l'exercice	0,42	0,39
Ressources de gestion / Frais généraux totaux	103,50	109,00

* Frais généraux de l'entreprise (hors coût des réseaux de distribution).

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Résultat technique

Il s'agit de l'excédent ou du déficit constaté lorsque l'on met en regard d'une part, les primes pures (cotisations après déduction des frais), d'autre part, les prestations versées et les provisions techniques constituées pour faire face aux engagements futurs.

Il s'établit pour 2020 à **26,4 M€**, en hausse de 8,6 % par rapport à 2019 (24,3 M€).

Les résultats techniques nets de réassurance de Rassurcap et Rassurcap Solutions s'élèvent globalement à 20,8 M€ (19,5 M€ en 2019).

Le résultat technique Sollicitudes s'établit à 0,6 M€ (- 0,9 M€ en 2019), en raison principalement de la comptabilisation en 2019 de la participation au bénéfice du réassureur correspondant aux exercices 2011 à 2019.

Le résultat technique de l'assurance en couverture de prêts est de 4,4 M€ (3,9 M€ en 2019).

Le résultat technique des rentes est stable à hauteur de 0,1 M€.

Résultat financier

Il est constitué par les produits financiers acquis à l'entreprise et qui sont, pour l'essentiel, ceux générés par les placements représentatifs des capitaux propres.

De manière simplifiée, le résultat financier peut être présenté de la manière suivante :

	2020	2019	Évolution 2020/2019 (en %)
Produits financiers	323,1	340,0	- 5,0 %
Charges financières ¹	- 46,4	- 49,4	- 6,1 %
Produits financiers nets	276,7	290,6	- 4,8 %
Produits financiers affectés aux contrats ²	- 241,7	- 259,7	- 6,9 %
Résultat financier	+ 35,0	+ 30,9	+ 13,3 %

Chiffres exprimés en millions d'euros.

1 - dont 0,9 million d'euros d'intérêts versés en rémunération des titres subordonnés remboursables.

2 - avant incidences des décisions de gestion (taux servis, mouvement de provision pour participation aux bénéfices).

Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2020 s'élève à - 1,6 M€. Un montant total de 1,5 M€ a été versé dans le contexte de crise sanitaire de la Covid-19 au fonds de solidarité créé par l'État pour 0,8 M€ et au programme « Relance solidaire » porté par France Active pour 0,7 M€.

Comptes sociaux avant décisions de gestion

Le conseil d'administration de MAIF VIE, lors de sa réunion du 16/12/2020, a décidé de servir un taux de rémunération proche du marché et d'assurer la stabilité des fonds propres de l'entreprise tout en sécurisant le taux de provision à la participation aux bénéfices sur provisions mathématiques ayant pour conséquences :

- un excédent global de produits financiers nets de 63,1 M€ ;
- une dotation nette de la provision pour participation aux bénéfices pour un montant de 119,6 M€ ;
- les différents taux servis (cf. page 18 § taux de rémunération des contrats).

Les comptes sociaux après décisions de gestion, participation et intéressement des salariés

Ils peuvent être présentés de la manière suivante :

	2020	2019	Évolution 2020/2019 (en %)
Résultat comptable avant décisions de gestion	+ 62,8	+ 62,2	+ 1,0 %
Incidence des taux servis	+ 63,1	+ 66,8	- 5,5 %
Dotation (-) ou Reprise (+) nette de la provision pour participation aux bénéfices	- 119,6	- 60,9	+ 96,4 %
Charges (-) ou Produits (+) non techniques ¹	+ 0,7	+ 1,5	- 53,3 %
Participation et intéressement des salariés	- 0,5	- 0,8	- 37,5 %
Impôt sur les sociétés	- 1,4	- 24,0	NS
Résultat net comptable	+ 5,0	+ 44,8	- 88,8 %

Chiffres exprimés en millions d'euros. NS : non significatif.

¹ - Produits non techniques d'un montant équivalent à l'impôt sur les sociétés relatif aux dotations nettes de reprises sur la réserve de capitalisation (arrêté du 30/12/2010 relatif aux modalités de calcul des mouvements sur la réserve de capitalisation et modifiant le Code des assurances A 333-3).

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Un accord de participation groupe, signé le 11/06/2015, repose conformément aux dispositions des articles L 3324-1 à L 3324-4 sur le montant le plus élevé déterminé entre la formule de droit commun et la formule dérogatoire au niveau du groupe. Pour l'exercice 2020, l'application de la formule dérogatoire au niveau du groupe conduit à doter la provision pour participation au titre de l'exercice 2020

pour un montant de 32,9 M€ (0,2 M€ en 2019 avec la formule dérogatoire).

L'intéressement des salariés, au titre de l'exercice 2020, sur la base du nouvel accord signé le 30/06/2018, s'élève à 0,5 M€ (0,5 M€ en 2019).

Approbation des comptes - proposition d'affectation du résultat

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- d'approuver les comptes sociaux et le résultat net comptable (+ 5 041 871,43 euros), tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil ;
- de prélever sur le résultat la somme de 135 976,00 euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25/06/1999 ;

- d'affecter le solde du résultat bénéficiaire de 4 905 895,43 euros en réserve pour développement des activités.

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 519 211,84 euros et la réserve pour développement des activités à 161 782 066,31 euros.

Capitaux propres

Compte tenu des propositions présentées au point précédent, les capitaux propres de la société évolueront de la manière suivante :

	2020	2019
Capital social	122,0	122,0
Réserve de capitalisation	152,5	150,9
Réserve pour le développement des activités	161,8	156,9
Réserve pour fonds de garantie	2,5	2,4
Report à nouveau	100,0	100,0
Total	538,8	532,2

Chiffres exprimés en millions d'euros.

Marge de solvabilité

À titre d'information, le montant des éléments constitutifs de la marge de solvabilité (y compris les titres subordonnés remboursables), en tenant compte de la proposition d'affectation du résultat de l'exercice, s'élèvera à :

- 548,7 M€ (545,7 M€ en 2019) hors prise en compte des plus-values latentes nettes, soit un ratio de couverture de marge de 132,3 %, en diminution par rapport à 2019 (135 %);
- 2 145,1 M€ (1 916,3 M€ en 2019) avec prise en compte des plus-values latentes nettes, soit un ratio de couverture de marge de 517,1 %, en diminution par rapport à 2019 (474,6 %).

Endettement

Le seul endettement de MAIF VIE correspond aux titres subordonnés remboursables émis en janvier 2005, pour un montant de 34,5 M€ (345 000 titres d'une valeur nominale de 100 euros). Les titres ont été souscrits par MAIF (80 %) et la CASDEN Banque Populaire (20 %).

Cette opération avait été préalablement autorisée par le conseil d'administration (réunion du 07/10/2004). Les intérêts versés en 2020 en rémunération des titres subordonnés remboursables se sont élevés à 0,9 M€ proches de 2019.

Utilisation d'Instruments Financiers à Terme

Aucune décision n'est intervenue en matière de couverture financière au cours de l'année 2020.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Évolution prévisible et perspectives

Transformation de MAIF VIE en société à mission

Créée il y a plus de 80 ans, MAIF a développé un modèle d'assurance mutualiste centré sur l'humain et une protection de qualité au meilleur coût. Elle est aujourd'hui à la tête d'un groupe de quelque 3 millions et demi de sociétaires.

Assureur militant, elle souhaite, dans le cadre de son plan stratégique, conforter sa singularité et incarner un modèle de développement alternatif et respectueux. C'est pour cela qu'elle est devenue société à mission en juillet 2020.

Pour contribuer à cette stratégie, MAIF VIE, filiale de MAIF et dédiée à l'épargne, la retraite et la prévoyance, a lancé une réflexion pour décliner sa singularité et renforcer l'impact positif de ses propres activités. Pour cela, MAIF VIE a initié fin août 2020 un projet de transformation en société à mission, dont la première étape s'est déroulée durant le second semestre 2020, avec pour ambition de formaliser le passage au statut de société à mission à l'occasion de l'assemblée générale de juin 2021.

En reprenant la raison d'être MAIF, qui sera la même pour MAIF VIE, et en s'appuyant sur les cinq objectifs sociaux et environnementaux adoptés par MAIF, le projet vise à identifier les territoires d'engagement qui sont les plus pertinents pour MAIF VIE, et à les prioriser, afin de lancer ou accélérer leur déclinaison opérationnelle via, entre autres, la feuille de route pluriannuelle MAIF VIE.

Raison d'être : « Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous la plaçons au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions. C'est notre raison d'être. »

Cinq objectifs sociaux et environnementaux

- Placer l'intérêt de ses adhérents au cœur de ses activités ;
- Favoriser, par une attention sincère, l'épanouissement de ses acteurs internes au sein d'un collectif engagé ;
- Contribuer à la construction d'une société plus solidaire à travers ses activités ;
- Contribuer à la transition écologique à travers ses activités ;
- Promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs.

MAIF VIE a pour volonté de développer un modèle d'entreprise dont la performance durable est fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

Le Plan Stratégique MAIF « Engagés pour demain » 2019-2022, se décline à MAIF VIE.

L'accélération initiée en assurance de personnes va se poursuivre en 2021

- Une attention particulière va être accordée au renforcement du positionnement singulier de l'offre MAIF en épargne et retraite pour répondre encore plus à la raison d'être ;
- la priorisation du développement prévoyance (Rassurcap Solutions et Assurance Emprunteur MAIF) va être réaffirmée pour proposer, dans un premier temps, aux sociétaires et adhérents un niveau supplémentaire d'accompagnement en cas de difficultés, tout en confortant la résilience du groupe MAIF.

Contexte, orientations et objectifs 2021

Contexte marché

- **En assurance vie** : la persistance des taux bas ne laisse que peu de perspectives de rendement élevé sur les fonds en euros et le marché se tourne naturellement vers la promotion des unités de compte en limitant souvent l'accès à leurs fonds en euros ou en le conditionnant à un niveau important de diversification en unités de compte.

- **En prévoyance** : le contexte financier ainsi que la confirmation d'un désengagement progressif de l'État dans la protection sociale couplé à la lenteur de l'émergence d'un dispositif réglementaire en matière de dépendance incitent les assureurs à se repositionner sur des produits de couverture de risques biométriques rendant la concurrence encore plus intense.

À noter cependant pour l'assurance emprunteur, une volonté affichée des pouvoirs publics (et des Autorités de tutelle) de favoriser une véritable concurrence sur ce marché.

Orientations

- **En assurance vie** : MAIF VIE maintiendra pour 2021 un fonds en euros toujours accessible sans conditions considérant qu'une diversification vers les unités de compte doit être évaluée selon les capacités des sociétaires et adhérents à porter un risque de perte en capital.

Cependant, MAIF VIE continuera à enrichir sa gamme d'unités de compte ISR et verte afin de permettre à ses sociétaires et adhérents de donner du sens à leur épargne.

- **En prévoyance** : MAIF VIE préparera des évolutions de ses offres prévoyance décès et emprunteur afin de renforcer son positionnement sur ce marché et, surtout, offrir une couverture et une tarification plus avantageuses sur son public cible traditionnel ainsi qu'une expérience de souscription plus fluide avec une revue de ses process de sélection des risques.

- Par ailleurs, MAIF VIE lancera en 2021 une offre Prévoyance Professionnelle pour répondre aux besoins d'équipement en prévoyance individuelle des sociétaires professions indépendantes déjà couverts par l'offre Pro IARD de MAIF et adresser de nouveaux prospects.

Objectifs 2021

- **En assurance vie** : MAIF VIE a décidé de maintenir des objectifs identiques à ceux de 2020 afin de ne pas trop diluer la rémunération de ses fonds en euros.

- **En épargne retraite** : afin de profiter des dispositions en matière d'épargne retraite de la loi Pacte, MAIF VIE ajustera son Plan Épargne Retraite (PER) individuel MAIF 100 % ISR. Des travaux porteront sur la digitalisation de la souscription pour son réseau de distribution afin de passer à une stratégie plus offensive.

- **En prévoyance** : les objectifs 2021 marquent une ambition forte de développement notamment sur le produit Rassurcap Solutions et dans le domaine de l'assurance emprunteur où le développement sera essentiellement porté par l'activité B2B par l'extension des partenariats de distribution en marque blanche.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Les moyens de 2021

Le groupe MAIF souhaite recentrer l'assurance de personnes au cœur de son activité. Pour ce faire, des moyens importants vont être déployés :

- fin du déploiement et stabilisation du nouveau SI de gestion MAIF VIE ;
- enrichissement des outils de distribution (dont extranet partenaires).

Au niveau SI, l'année 2021 sera marquée par la fin du programme de CO&SI engagé en 2017 ; s'en suivra le décommissionnement final de la solution historique Master I et une période de stabilisation nécessaire au maintien de la qualité de service. Dans ce contexte, la complexité d'exécution consistera à délivrer de la valeur métier avec :

1. l'enrichissement de nos produits de prévoyance pour plus de singularité et de nos offres d'épargne retraite dans une logique de renforcement de la dimension ISR ;
2. l'extension et l'enrichissement des outils conseillers pour le réseau MAIF afin d'accompagner l'ambition d'accélération en assurance de personnes ;
3. la montée en puissance et l'extension du partenariat VYV en épargne.

Le pré-requis à ces enjeux de développement demeure toujours la qualité de services du SI qui nécessite la réalisation de projet de maintien en condition opérationnelle tant sur le plan technique qu'applicatif.

- La simplification de nos processus et la stabilisation de la satisfaction adhérents au niveau des standards du groupe : la poursuite de nos travaux d'allègement des procédures liées à la sélection médicale et à la souscription des risques prévoyance demeure une priorité forte. Ces travaux sont guidés par la recherche du juste équilibre entre l'amélioration de l'accessibilité et le bon niveau de maîtrise du risque technique.

En matière d'accessibilité téléphonique et d'excellence de la relation adhérent, nous capitaliserons sur les investissements et les aménagements de 2020 pour stabiliser le taux d'accueil à 80 % et notre taux d'excellence à 94 %.

La reconnaissance et le temps de travail à MAIF VIE

Les richesses humaines souhaitent se mettre en ligne avec les principes d'organisation du travail pour répondre à un équilibre entre flexibilité (s'adapter aux exigences changeantes des adhérents), qualité de l'expérience collaborateurs (souplesse personnelle) et qualité de service aux adhérents (meilleure couverture des besoins, extension d'ouverture jusqu'au samedi).

Pour accompagner cette ambition, un nouvel accord sur l'organisation du temps de travail sera co-construit avec le corps social et déployé dans le courant de l'année 2021

pour matérialiser l'ambition de MAIF VIE de devenir société à mission, en contribuant efficacement à chaque axe du « quadriptyque » : satisfaction des adhérents, performance de l'entreprise, épanouissement des acteurs internes, transition écologique et solidaire.

Les richesses humaines souhaitent également s'inscrire dans le projet « Reconnaissance » que porte la maison mère MAIF, en accompagnant les collaborateurs autour des comportements individuels et collectifs.

Rapport sur le gouvernement de l'entreprise

Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice écoulé par chaque mandataire social

Les mandats et fonctions exercés dans d'autres groupements tels que des associations, fondations, GIE sont exclus de cette liste, seules les sociétés étant visées par la loi.

Chaque mandataire social est propriétaire d'une action au moins. La fonction d'administrateur en tant que telle ne donne lieu à aucune rémunération.

Mandats et fonctions exercés par chacun des mandataires sociaux de MAIF VIE dans toute société durant tout ou partie de l'exercice 2020.

M. Dominique Mahé

- Président du conseil d'administration MAIF
- Président et administrateur du conseil d'administration SA FILIA-MAIF (jusqu'au 31/12/2020)
- Président et administrateur du conseil d'administration MAIF VIE SA
- Membre et vice-président du conseil de surveillance de IMA SA

M. Éric Berthoux

- Directeur général adjoint - Direction Administratif, Financiers et Services de MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA
- Directeur général de la SA FILIA-MAIF (jusqu'au 31/12/2020)
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Avenir
- Président du conseil d'administration de la SPPICAV Delta Immo
- Administrateur de la SA Socram Banque (jusqu'au 22/09/2020)
- Membre du conseil de surveillance de la SA Ofivalmo

Partenaires - Représentant permanent MAIF, administrateur

- P&V Assurances, administrateur (non exécutif) (jusqu'au 03/09/2020)
- Représentant permanent de MAIF à la SAS Immo Pan Europe
- Représentant permanent de MAIF, censeur, à la SA Ofi Holding
- Représentant permanent de MAIF à la SPPICAV Delta Loisirs Évasion
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Paiements (jusqu'au 30/09/2020)

M. Arnaud Courdesses

- Administrateur MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA
- Administrateur SA FILIA-MAIF (jusqu'au 31/12/2020)
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES
- Représentant permanent de MAIF, administrateur de la SA Socram Banque

M. Pascal Demurger

- Directeur général MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA
- Représentant permanent de SA FILIA-MAIF, membre du conseil de surveillance de IMA SA (jusqu'au 30/12/2020)
- Représentant permanent de SA Altima assurances, membre du conseil de surveillance de IMA SA (à partir du 31/12/2020)
- Président SA Altima assurances

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Mme Marie-Pierre Élie

- Administratrice MAIF
- Administratrice MAIF VIE SA
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES

Mme Nadine Naas

- Administratrice MAIF
- Administratrice MAIF VIE SA
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES

M. Yves Pellicier

- Administrateur délégué auprès du président de MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA
- Membre du conseil des administrateurs de la SAS MAIF société ALPHA (jusqu'au 19/11/2020)
- Représentant permanent de MAIF, administrateur de la SA FILIA-MAIF (jusqu'au 31/12/2020)
- Président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES
- Représentant permanent de MAIF à la SCI Locamut 1 (jusqu'au 19/11/2020)
- Représentant permanent de MAIF, président de la SAS NUMA (depuis le 15/09/2020)

M. Christian Ponsolle

- Administrateur délégué auprès du président de MAIF
- Administrateur MAIF VIE SA
- Administrateur SA FILIA-MAIF (jusqu'au 31/12/2020)
- Représentant permanent de MAIF, président du conseil des administrateurs de la SAS MAIF Connect
- Vice-président et membre du conseil des administrateurs de la SCEA Château Dauzac (jusqu'au 08/09/2020)

Conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

Conformément à l'ordonnance du 31/07/2014 et au décret d'application du 18/05/2015, nous portons à votre connaissance la liste des conventions ci-dessous régies par les articles L 225-38 et L 225-86 du Code de commerce. Ces conventions ont été réexaminées par le conseil d'administration de MAIF VIE, lors de sa séance du 16 décembre 2020.

Nouvelles conventions réglementées autorisées au cours de l'exercice 2020

Aucune nouvelle convention réglementée n'est intervenue ni n'a été autorisée au cours de l'exercice écoulé.

Application en 2020 de conventions autorisées dans le passé

Convention d'intermédiation pour la commercialisation du contrat Rassurcap Solutions entre MAIF VIE et MGEN

Le montant des commissions versées en 2020 au titre de la rémunération de la distribution du produit Rassurcap Solutions (effective depuis le 15/04/2014) s'élève à 1 831 753 euros pour MGEN.

Émission de titres subordonnés souscrits par MAIF et la CASDEN Banque Populaire (contrat signé le 11/01/05)

Le montant des intérêts versés par MAIF VIE en 2020 au titre de la rémunération des titres subordonnés remboursables s'élève à 665 712 euros pour MAIF et 166 428 euros pour la CASDEN Banque Populaire.

Accord cadre, accord de distribution et traité de réassurance du contrat Sollicitudes entre les groupes MAIF et MGEN

Le montant des commissions versées en 2020 au titre de la rémunération de la distribution du produit Sollicitudes (mis en place au 01/01/2012) s'élève à 707 854 euros avec respectivement 301 298 euros pour MAIF et 406 556 euros pour MGEN.

Informations relatives au capital social

Au 31/12/2020, le capital social est réparti de la manière suivante :

- MAIF : 99,99 % ;
- Huit personnes physiques : 0,01 %.

Par ailleurs, il est indiqué qu'il n'existe aucune délégation de compétence ou de pouvoirs accordée par l'assemblée générale au conseil d'administration en cours de validité au 31/12/2020, dans le domaine des augmentations de capital.

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Autres éléments d'information

Modifications apportées au mode de présentation des comptes annuels ou aux méthodes d'évaluation suivies les années précédentes

À compter du 01/01/2020, MAIF VIE comptabilise les actifs des contrats en unités de compte selon le régime de base et non plus selon le régime alternatif.

Ainsi, les titres et parts affectés à la couverture des contrats en unités de compte sont inscrits au compte 24 « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte », en permanence à hauteur de la quantité exactement nécessaire pour assurer une stricte congruence avec les engagements.

Ce changement de méthode n'a pas d'impact significatif sur les états financiers.

Dividendes distribués au cours des trois derniers exercices

En application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, les actionnaires sont informés qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Dépenses non déductibles fiscalement

Conformément à l'article 223 du Code général des impôts, il est précisé que les comptes de l'exercice 2020 ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal, au regard de l'article 39-4 du même Code.

Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) s'élèvent à 44 milliers d'euros et correspondent à la mission suivante :

- attestation relative au bilan prudentiel et au capital de solvabilité requis (SCR), au rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et aux états de reporting (QRT) annexés au SFCR.

Arrivées à échéance du mandat de trois administrateurs

Les mandats d'administrateurs de Mesdames Marie-Pierre Élie et Nadine Naas et de Monsieur Arnaud Courdesses arriveront à leur terme à l'issue de l'assemblée générale du 17/06/2021.

Le conseil d'administration soumettra à l'assemblée générale le renouvellement des mandats de Mesdames Marie-Pierre Élie et Nadine Naas et de Monsieur Arnaud Courdesses ainsi que les candidatures qu'il aura préalablement reçues. Mesdames Marie-Pierre Elie et Nadine Naas et Monsieur Arnaud Courdesses seront élus pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026 et se tiendra au plus tard le 30/06/2027.

Mandats des commissaires aux comptes

Les mandats des commissaires aux comptes :

- Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit (titulaire) ;
 - Xavier Crépon (suppléant),
- arrivent à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui sera tenue en juin 2021.

Il est donc proposé de renouveler le mandat du cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit en tant que commissaire aux comptes co-titulaire et de nommer Madame Bénédicte Vignon en tant que commissaire aux comptes suppléant

du cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit, pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolutions (ACPR) a été saisie, pour avis.

L'assemblée générale de juin 2021 sera donc appelée à statuer sur ces propositions.

État de la participation des salariés au capital de MAIF VIE

Les salariés de l'entreprise ne détenaient aucune participation dans le capital au 31 décembre 2020 (article L 225-102 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, le conseil d'administration propose aux actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire, dans le cadre de la consultation triennale prévue par ce texte, de réserver aux salariés de la société, une augmentation de capital social en numéraire aux conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Si l'assemblée générale mixte se prononce favorablement, elle autorisera le conseil d'administration à procéder à cette augmentation de capital dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa décision, dans la limite d'un plafond n'excédant pas 3 % du capital social au jour de sa décision. Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale confèrera alors tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;

- fixer, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation entraîne la renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

L'assemblée générale convoquée en 2021 sera mixte (ordinaire pour certaines résolutions, extraordinaire pour les résolutions relatives à l'augmentation du capital social).

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Informations sociales, sociétales et environnementales

Depuis l'été 2017, la transcription de la directive européenne sur le reporting extra-financier a donné lieu à la publication d'une ordonnance et de son décret d'application remplaçant le dispositif de reporting « Responsabilité sociétale des entreprises » (RSE) dit « Grenelle II ».

Cette nouvelle obligation réglementaire consiste à publier une déclaration comprenant les principaux risques RSE liés à l'activité et autour de quatre thèmes : **social-sociétal, environnement, lutte contre la corruption et droits de l'homme**.

La déclaration de performance extra-financière (DPEF) publiée par les entreprises doit donc intégrer :

- la présentation du « modèle d'affaires » ;
- une analyse des principaux risques RSE ;
- les politiques appliquées et procédures de diligence raisonnable ;

- les résultats des politiques et indicateurs de performance.

Les sociétés anonymes sont les principales sociétés concernées dès lors que leur total bilan ou chiffre d'affaires et leur effectif dépassent les seuils suivants :

- 20 M€ de bilan ou 40 M€ de chiffre d'affaires et 500 personnes pour les sociétés cotées ;
- 100 M€ de bilan ou 100 M€ de chiffre d'affaires et 500 personnes pour les sociétés non cotées.

Les filiales sont exemptées dès lors que leur société mère produit, en France ou dans un pays de l'Union européenne, une DPEF consolidée.

MAIF VIE étant dispensée de cette déclaration mais s'inscrivant dans la démarche du groupe MAIF, le détail de ces informations figure dans la déclaration de performance extra-financière de MAIF.

Événements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle ce rapport est établi.

Activités en matière de recherche et de développement

MAIF VIE n'est pas concernée par ce type d'activité au sens retenu par le plan comptable général.

Filiales et participations

Au cours de l'exercice, MAIF VIE n'a investi dans aucune nouvelle participation.

Information sur les délais de paiement des dettes fournisseurs et des créances clients

Cette information répond à l'obligation pour les exercices ouverts à partir du 01/07/2016, en application de l'article D 441-6 du Code de commerce, de publier dans le rapport de gestion des sociétés, le nombre et le montant total des factures reçues ou émises non réglées à la date de clôture et dont le terme est échu. Ce montant est ventilé par

tranche de retard et rapporté au montant total des achats ou du chiffre d'affaires.

En application de la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29/05/2017, les informations qui figurent dans les tableaux ci-dessous n'intègrent pas les opérations liées aux contrats d'assurance et de réassurance.

Au 31/12/2020	Article D 441 I-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					Article D 441 I-2° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et +)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	Total (1 jour et +)

(A) Tranches de retard de paiement

Nombre de factures concernées	1				1					
Montant total des factures concernées TTC		22 000			22 000					
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC		0,02 %			0,02 %					
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC										

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues										
Montant total des factures exclues TTC										

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L 441-6 ou article L 443-1 du Code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais contractuels : délai de 30 jours Délais légaux : délai de 45 jours	
--	--	--

Au présent rapport est annexé (annexe 1), conformément à l'article D 148 du Code de commerce, un tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

Le conseil d'administration

ANALYSE DE L'ACTIVITÉ

Annexe 1 - Résultats de la société au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	2016	2017	2018	2019	2020
Capital en fin d'exercice					
Capital social	122 000 000	122 000 000	122 000 000	122 000 000	122 000 000
Nombre des actions ordinaires existantes	80 000	80 000	80 000	80 000	80 000
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes net de réassurance	733 270 407	736 035 966	746 886 989	742 737 215	712 794 216
Résultat avant impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	54 588 260	63 790 672	77 462 834	74 204 307	17 585 940
Impôts sur les bénéfices	18 848 174 ¹	21 054 576 ³	26 665 111 ⁵	24 020 037 ⁷	1 359 263 ⁹
Participation et intéressement des salariés dus au titre de l'exercice	582 427 ²	1 476 844 ⁴	773 617 ⁶	758 456 ⁸	518 435 ¹⁰
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	33 312 747	37 850 409	48 874 627	44 822 513	5 041 871
Résultat distribué					
Résultats par action					
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	439	516	625	618	196
Résultat après impôts, participation et intéressement des salariés et dotations aux amortissements et provisions	416	473	611	560	63
Dividende attribué à chaque action					
Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	150	160	171	180	198
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 963 835	5 476 594	5 837 573	6 901 372	7 881 415
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, oeuvres sociales, abondements...)	3 088 323	3 210 095	3 790 398	3 980 348	4 265 331

Explications des renvois page 37.

- 1 - Dont crédits d'impôts : apprentissage - 1 600 euros, compétitivité emploi - 193 205 euros, valeurs mobilières - 103 905 euros.
- 2 - Participation des salariés aux résultats : 183 418 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 240 112 euros, régularisation participation des salariés aux résultats 2016 : 479 euros, supplément d'intéressement 2016 : 158 418 euros.
- 3 - Dont crédits d'impôts : compétitivité emploi - 233 368 euros, valeurs mobilières - 30 068 euros.
- 4 - Participation des salariés aux résultats : 1 144 442 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 252 144 euros, supplément d'intéressement : 80 258 euros.
- 5 - Dont crédits d'impôts : compétitivité emploi - 197 255 euros, valeurs mobilières - 58 526 euros.
- 6 - Participation des salariés aux résultats : 163 452 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 439 470 euros, supplément d'intéressement : 170 695 euros.
- 7 - Dont crédits d'impôts : valeurs mobilières - 74 386 euros, crédit impôt famille - 20 455 euros.
- 8 - Participation des salariés aux résultats : 238 923 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 464 941 euros, supplément d'intéressement : 54 592 euros.
- 9 - Dont crédits d'impôts : valeurs mobilières - 63 070 euros, crédit impôt famille - 22 023 euros, crédit impôt mécénat - 67 780 euros, crédit impôt recherche - 40 223 euros.
- 10 - Participation des salariés aux résultats : 32 912 euros, prime globale d'intéressement des salariés : 485 523 euros.

LES RÉSOLUTIONS

02





LES RÉOLUTIONS

Projet des résolutions à l'assemblée générale mixte du 17 juin 2021

Première résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

Après avoir pris connaissance des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, l'assemblée générale approuve les comptes sociaux de MAIF VIE et le résultat (+ 5 041 871,43 euros) de l'exercice 2020, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil et donne en conséquence au conseil d'administration quitus de sa gestion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

Le conseil d'administration propose à l'assemblée générale des actionnaires :

- de prélever sur le résultat la somme de 135 976,00 euros à titre de dotation de la réserve pour fonds de garantie, en application de la loi du 25 juin 1999 ;
- d'affecter le solde du résultat bénéficiaire de 4 905 895,43 euros en réserve pour développement des activités .

La réserve pour fonds de garantie s'élèvera ainsi à 2 519 211,84 euros et la réserve pour développement des activités à 161 782 066,31 euros.

L'assemblée générale prend acte du fait qu'il n'a pas été distribué de dividende au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

Après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article L 225-38 du Code de commerce, l'assemblée générale :

- constate qu'aucune nouvelle convention réglementée, telle que définie à l'article L 225-38 du Code de commerce, n'a été autorisée au cours de l'exercice 2020 ;
- prend acte de la poursuite de l'application en 2020 des conventions conclues et régulièrement autorisées par le conseil d'administration au cours d'exercices antérieurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Marie-Pierre Élie pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Madame Nadine Naas, pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat d'administrateur de Monsieur Arnaud Courdesses, pour une durée de six années qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale 2027 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit, en tant que commissaire aux comptes co-titulaire pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale 2027 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale décide de nommer Madame Bénédicte Vignon en tant que commissaire aux comptes suppléant du Cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit, en remplacement de Monsieur Xavier Crepon, pour une période de six années, soit jusqu'à l'assemblée générale 2027 qui statuera sur les comptes de l'exercice clos en 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution (relevant de l'assemblée générale extraordinaire)

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, l'assemblée générale, connaissance prise des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de commerce, décide de réserver aux salariés adhérant au Plan d'Épargne Entreprise créé le 24/06/2004, une augmentation de capital aux conditions prévues aux articles L 3332-18 et suivants du Code du travail.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'assemblée générale autorisera le conseil d'administration à procéder à cette augmentation de capital dans un délai maximum de 6 mois à compter de sa décision, dans la limite d'un plafond n'excédant pas 3 % du capital social au jour de sa décision.

LES RÉOLUTIONS

Le prix de souscription des actions sera fixé conformément aux dispositions de l'article L 3332-20 du Code du travail.

L'assemblée générale confèrera alors tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation et à cet effet :

- fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
- fixer, sur le rapport spécial des commissaires aux comptes, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits ;
- fixer les délais et modalités de libération des actions nouvelles ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires par la réalisation de l'augmentation de capital.

Cette autorisation entraîne la renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution est rejetée à l'unanimité.

Dixième résolution (relevant de l'assemblée générale extraordinaire)

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés de la société, l'assemblée générale décide d'adopter pour raison d'être au sens de l'article 1835 du Code civil :

« Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous la plaçons au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions. »

Par conséquent, elle décide de créer un sous-article 3.2 à l'article 3 nouveau, rédigé comme suit :

« ARTICLE 3 - MISSION

(...)

3.2 - Raison d'être

"Convaincus que seule une attention sincère portée à l'autre et au monde permet de garantir un réel mieux commun, nous la plaçons au cœur de chacun de nos engagements et de chacune de nos actions." »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution (relevant de l'assemblée générale extraordinaire)

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés de la société, la présente résolution étant prise sous réserve qu'ait été adoptée une raison d'être, objet de la dixième résolution, de l'adoption d'objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, objet de la douzième résolution, de l'adoption des pouvoirs du conseil d'administration à gérer la société dans son intérêt social, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, objet de la treizième résolution et de l'adoption de la définition des modalités du suivi de la mission et de la création d'un comité de mission, objet de la

quatorzième résolution, l'assemblée générale décide d'adopter la qualité de société à mission au sens de l'article L 210-10 du Code de commerce.

Par conséquent, elle décide de créer un nouvel article 3 rédigé comme suit :

« **ARTICLE 3 - MISSION**

3.1 Dans le cadre des dispositions de l'article L 210-10 du Code de commerce relatives à la société à mission, la société s'est donnée la raison d'être figurant à l'article 3.2 et les objectifs sociaux et environnementaux énoncés à l'article 3.3.2 ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Douzième résolution (relevant de l'assemblée générale extraordinaire)

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés de la société, dans le cadre de l'adoption de la qualité de "société à mission" issue de la loi Pacte et codifiée à l'article L 210-10 du Code de commerce, la présente résolution étant prise sous réserve qu'aient été adoptées les dixième et onzième résolutions et que soient adoptées les treizième et quatorzième résolutions, l'assemblée générale décide de préciser sa volonté d'adopter comme objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité de :

- placer l'intérêt de ses adhérents au cœur de ses activités ;
- favoriser, par une attention sincère, l'épanouissement de ses acteurs internes au sein d'un collectif engagé ;
- contribuer à la construction d'une société plus solidaire à travers ses activités ;
- contribuer à la transition écologique à travers ses activités ;
- promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs. "

Par conséquent, elle décide de créer un sous article 3.3 à l'article 3 nouveau, rédigé comme suit :

« **ARTICLE 3 - MISSION**

(...)

3.3 - Objectifs

3.3.1 MAIF VIE a pour volonté de développer un modèle d'entreprise dont la performance durable est fondée sur une attention sincère portée à toutes ses parties prenantes.

3.3.2 MAIF VIE se donne pour mission de poursuivre les objectifs sociaux et environnementaux suivants :

- placer l'intérêt de ses adhérents au cœur de ses activités ;
- favoriser l'épanouissement de ses acteurs internes par une attention sincère au sein d'un collectif engagé ;
- contribuer à la construction d'une société plus solidaire à travers ses activités ;
- contribuer à la transition écologique à travers ses activités ;
- promouvoir le développement de modèles d'entreprises engagées dans la recherche d'impacts positifs ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

LES RÉOLUTIONS

Treizième résolution (relevant de l'assemblée générale extraordinaire)

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés de la société, l'assemblée générale décide de compléter l'article 15 des statuts au sens de l'article 1833 du Code civil, modifié par loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 - article 169, la présente résolution étant prise sous réserve qu'aient été adoptées les dixième, onzième et douzième résolutions,

« ARTICLE 15 - POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social et à sa raison d'être, en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatorzième résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

Après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du projet de statuts modifiés de la société, dans le cadre de l'adoption de la qualité de « société à mission » issue de la loi Pacte et codifiée à l'article L. 210-10 du Code de commerce, la présente résolution étant prise sous réserve qu'aient été adoptées les dixième, onzième, douzième et treizième résolutions, l'assemblée générale décide, conformément aux dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce, de définir les modalités du suivi de la mission et de créer un comité de mission chargé d'assurer un suivi de l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité, et décrits au nouvel article 3.3 des statuts de la société, elle décide en conséquence de créer un nouvel article 22 « Suivi de la mission et comité de mission » dans les statuts de la société, rédigé comme suit :

« ARTICLE 22 - SUIVI DE LA MISSION ET COMITÉ DE MISSION

Article 22.1 - Suivi de la mission

À l'effet d'assurer un suivi de l'exécution de la mission définie à l'article 3.3.2 des présents statuts, il est procédé à la création, conformément aux dispositions législatives et réglementaires, d'un comité de mission, distinct des organes sociaux (le « comité de mission »).

La composition et le fonctionnement du comité de mission sont fixés à l'article 22.2 complété par un règlement établi par le conseil d'administration.

La société désigne, dans les conditions fixées par les dispositions législatives et réglementaires, un organisme tiers indépendant qui effectue la mission qui lui est confiée par la loi et les textes réglementaires.

Le directeur général communique annuellement au comité de mission une feuille de route, préalablement approuvée par le conseil d'administration, précisant les actions devant être menées par la société pour l'exécution des objectifs sociaux et environnementaux lors de l'exercice en cours, ainsi que des indicateurs de suivi. Il peut communiquer en cours d'exercice une mise à jour de cette feuille de route. Il communique également au comité de mission, dans les 3 mois de la clôture de l'exercice, un rapport sur l'exécution de la feuille de route de l'exercice écoulé.

Article 22.2 - Comité de mission

22.2.1 - Composition - Désignation

Le comité de mission est composé de 7 à 12 membres, personnes physiques, comprenant au moins un salarié de la société. Les membres du comité de mission sont nommés par le conseil d'administration sur proposition de son président et du directeur général.

22.2.2 - Durée des fonctions

Les membres du comité de mission sont désignés pour une durée de 2 années, renouvelable, cette durée étant prolongée jusqu'au premier conseil d'administration se tenant après l'assemblée générale statuant sur les comptes de la société. Ils sont révocables ad nutum par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur général. La révocation ne peut donner lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit, ni à aucun droit à l'encontre de la société. Chaque membre du comité de mission peut démissionner à tout moment de ses fonctions, sous réserve d'un préavis de trois mois adressé au directeur général.

22.2.3 - Président du comité de mission

Le président du comité de mission est nommé parmi les membres du comité de mission par le conseil d'administration pour une durée de 2 ans, renouvelable. Il peut être révoqué de ses fonctions de président à tout moment par le conseil d'administration.

En cas de démission, révocation, décès ou incapacité du président du comité de mission, le conseil d'administration pourvoit à son remplacement dans un délai de 2 mois à compter de la fin de ses fonctions de président du comité de mission.

22.2.4 - Réunions du comité de mission

Le comité de mission se réunit aussi souvent que nécessaire compte tenu de ses attributions et, en tout état de cause, au moins une fois par semestre, sur convocation de son président.

Les membres du comité de mission ne peuvent être représentés aux réunions du comité de mission.

Le comité de mission a la faculté d'inviter à ses réunions toute personne dont la présence lui paraîtrait utile.

Le directeur général est convié aux séances du comité de mission sans voix délibérative et peut s'y faire représenter. Le président du conseil d'administration est informé de la tenue des réunions du comité de mission et a la faculté d'y participer sans voix délibérative.

Le comité de mission ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres sont présents. Les décisions du comité de mission sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité de voix, la voix du président est prépondérante.

Les réunions du comité de mission sont retranscrites dans un procès-verbal inscrit dans un registre tenu par la société et signé par l'un des membres.

LES RÉOLUTIONS

22.2.5 - Mission et pouvoirs du comité de mission

Le comité de mission est chargé exclusivement du suivi de l'exécution de la mission mentionnée à l'article 3.2-2 des présents statuts.

Dans ce cadre, le comité de mission :

- prend connaissance de la feuille de route et du rapport mentionnés à l'article 22.1 des présents statuts ;
- prépare, délibère, adopte et présente annuellement un rapport joint au rapport de gestion à l'assemblée générale dans le cadre de la décision d'approbation des comptes de la société, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

Aux fins de réaliser sa mission, le comité de mission procède à toute vérification qu'il juge opportune et se fait communiquer tout document nécessaire au suivi de l'exécution de la mission. Il dispose de la faculté :

- d'obtenir, de la part des organes sociaux de la société, l'ensemble des documents sociaux relatifs aux objectifs sociaux et environnementaux ;
- d'interroger les organes sociaux de la société sur la manière dont la société exécute ces objectifs sociaux et environnementaux ;
- de procéder à toute autre diligence qu'il estimerait nécessaire à l'exercice de sa mission et à l'élaboration de son rapport.

Le comité de mission agit collégalement. Il est représenté par son président pour les demandes, la transmission et la réception d'informations ou de documents, ce droit d'information s'exerçant auprès du directeur général. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quinzième résolution (relevant de l'assemblée générale ordinaire)

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les publications et formalités prévues par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



LES RAPPORTS

03





LE RAPPORT

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

À l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société MAIF VIE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et

sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession

de commissaire aux comptes, sur la période du 01/01/2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 16 « Changement décidé par l'entreprise » de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode lié à la comptabilisation des actifs des contrats en unités de compte.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les

entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des

entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L 823-9 et R 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les

réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Valorisation des actifs financiers

Point clé de notre audit

MAIF VIE détient des actifs financiers (y compris les placements représentant les unités de compte), dont la valeur brute comptable à l'actif de votre bilan s'élève à 11 122 M€ (dont 596 M€ de placements représentant les UC) au 31/12/2020.

Selon la réglementation comptable applicable au secteur de l'assurance, la valeur de ces actifs ou de ces titres doit être évaluée à chaque clôture afin de vérifier l'absence de perte de valeur pouvant conduire à une dépréciation.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies d'actifs financiers. Le risque est plus important pour les actifs financiers difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou en l'absence de valeur de marché.

Les notes 3 et 4 de l'annexe aux comptes annuels précisent les modalités d'évaluation des actifs de placements.

Les actifs financiers ont été considérés comme un point clé de l'audit compte tenu de leur caractère significatif au bilan et du degré de jugement nécessaire pour la valorisation de certains d'entre eux.

Réponses apportées par le collège des commissaires aux comptes lors de l'audit

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation de la valorisation des placements financiers, nos travaux ont notamment consisté à :

- examiner le dispositif de contrôle mis en place pour apprécier la réalité et la valorisation des placements ;
- réaliser une contre-valorisation indépendante sur l'ensemble du portefeuille des placements cotés ;
- rapprocher par sondage des quantités en portefeuille avec les relevés des dépositaires ;
- revoir les contrôles généraux informatiques relatifs à l'outil de gestion des placements, et la revue des états clés générés par l'outil de gestion des placements ;
- évaluer la méthodologie et les hypothèses des modèles de valorisation ;
- tester, par sondage, des valorisations des placements immobiliers et de fonds ;
- vérifier le calcul des éventuelles dépréciations nécessaires ;
- vérifier le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe.

LE RAPPORT

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles (couverture de la marge de solvabilité) extraites du rapport prévu par l'article L 355-5 du Code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante :

comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération française de l'assurance du 29 mai 2017.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L 225-37-4 et L 22-10-10 du Code de commerce.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société MAIF VIE par votre assemblée générale du 16 juin 2016 pour le cabinet Mazars et du 6 juin 2002 pour le cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 5^e année de sa mission sans interruption et le cabinet PriceWaterHouseCoopers Audit dans la 18^e année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable

de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

LE RAPPORT

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent

de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L 822-10 à L 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 13/04/2021
Les commissaires aux comptes

PriceWaterHouseCoopers Audit
Christine Billy



Mazars
Olivier Leclerc



LE RAPPORT

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

À l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R 225-31 du Code de commerce et de l'article R 322-7 du Code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce et de l'article R 322-7 du Code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L 225-38 du Code de commerce et de l'article R 322-7 du Code des assurances.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce et de l'article R 322-7 du Code des assurances, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention d'intermédiation pour la commercialisation du contrat Rassicap Solutions entre MAIF VIE et MGEN

Le montant des commissions versées en 2020 au titre de la rémunération de la distribution du produit Rassicap Solutions (effective depuis le 15/04/2014) s'élève à 1 831 753 euros pour MGEN.

Émission de titres subordonnés souscrits par MAIF et la CASDEN Banque Populaire (contrat signé le 11/01/2005 préalablement autorisé par le conseil)

Le montant des intérêts versés par MAIF VIE en 2020 au titre de la rémunération des titres subordonnés remboursables s'élève à 665 712 euros pour MAIF et 166 428 euros pour la CASDEN Banque Populaire.

Accord cadre, accord de distribution et traité de réassurance du contrat Sollicitudes entre les groupes MAIF et MGEN (conventions d'assurance collective n° 2005-01 et n° 2005-02 signées le 9/11/2005 et convention de distribution intervenue le 01/01/2012)

Le montant des commissions versées en 2020 au titre de la rémunération de la distribution du produit Sollicitudes (mis en place au 01/01/2012) s'élève à 707 854 euros avec respectivement 301 298 euros pour MAIF et 406 556 euros pour MGEN.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 13/04/2021
Les commissaires aux comptes

PriceWaterHouseCoopers Audit
Christine Billy



Mazars
Olivier Leclerc



LE RAPPORT

Rapport des commissaires aux comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un Plan d'épargne d'entreprise

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérent au Plan d'épargne d'entreprise créé le 24 juin 2004, pour un montant ne pouvant excéder 3 % du montant du capital social de la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L 225-129-6 du Code de commerce et L 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 6 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R 225-113 et R 225-114 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Neuilly-sur-Seine et à Paris La Défense, le 13/04/2021
Les commissaires aux comptes

PriceWaterHouseCoopers Audit
Christine Billy

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Christine Billy'.

Mazars
Olivier Leclerc

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier Leclerc'.

LES ÉTATS FINANCIERS

04





LE COMPTE DE RÉSULTAT EXERCICE 2020

Compte technique de l'assurance vie		Opérations brutes N	Cessions et rétrocessions N	Opérations nettes N	Opérations nettes N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation en % N/N - 1
Primes	+	736 669	23 875	712 794	742 737	- 29 943	- 4,03 %
Produits des placements		323 110	-	323 110	340 039	- 16 929	- 4,98 %
Revenus des placements	+	276 855	-	276 855	273 120	3 735	1,37 %
Autres produits des placements	+	5 049	-	5 049	6 317	- 1 268	- 20,07 %
Profits provenant de la réalisation de placements	+	41 206	-	41 206	60 602	- 19 396	- 32,01 %
Ajustement ACAV (plus-values)	+	29 745	-	29 745	74 183	- 44 438	- 59,90 %
Autres produits techniques	+	3 349	-	3 349	2 608	741	28,41 %
Charges des sinistres	-	527 456	4 341	523 115	517 861	5 254	1,01 %
Prestations et frais payés	-	517 092	5 607	511 485	504 105	7 380	1,46 %
Charges des provisions pour sinistres	-	10 364	- 1 266	11 630	13 756	- 2 126	- 15,46 %
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	23 700	6 465	17 235	101 161	- 83 926	- 82,96 %
Provisions d'assurance vie	-	- 72 901	6 623	- 79 524	- 37 081	- 42 443	114,46 %
Provisions sur contrats en unités de compte	-	97 033	-	97 033	138 106	- 41 073	- 29,74 %
Autres provisions techniques	-	- 432	- 158	- 274	136	- 410	- 301,47 %
Participations aux résultats	-	398 569	- 35	398 604	355 439	43 165	12,14 %
Frais d'acquisition et d'administration	-	63 884	7 449	56 435	54 752	1 683	3,07 %
Frais d'acquisition	-	53 006	-	53 006	51 211	1 795	3,51 %
Frais d'administration	-	10 878	-	10 878	10 275	603	5,87 %
Commissions reçues des réassureurs	+		7 449	- 7 449	- 6 734	- 715	10,62 %
Charges des placements	-	50 369	-	50 369	52 896	- 2 527	- 4,78 %
Frais internes et externes de gestion des placements et intérêts	-	7 563	-	7 563	6 823	740	10,85 %
Autres charges des placements	-	30 107	-	30 107	24 670	5 437	22,04 %
Pertes provenant de la réalisation de placements	-	12 699	-	12 699	21 403	- 8 704	- 40,67 %
Ajustement ACAV (moins-values)	-	2 825	-	2 825	-	2 825	-
Autres charges techniques	-	12 614	-	12 614	9 284	3 330	35,87 %
Produits des placements transférés	-	9 420	-	9 420	10 172	- 752	- 7,39 %
Résultat technique des opérations vie		4 036	5 655	- 1 619	58 002	- 59 621	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Compte non technique		Opérations N	Opérations N – 1
Résultat technique de l'assurance vie	+	- 1 619	58 002
Produits des placements alloués	+	9 420	10 172
Autres produits non techniques	+	1 472	1 565
Autres charges non techniques	-	761	-
Résultat exceptionnel		- 1 591	- 138
Produits exceptionnels	+	352	10
Charges exceptionnelles	-	1 943	148
Participation et intéressement des salariés	-	519	758
Impôt sur les bénéfices	-	1 360	24 020
Résultat de l'exercice		5 042	44 823

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN EXERCICE 2020

ACTIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Actifs incorporels	24 538	21 071	3 467	16,45 %
Placements	10 526 601	10 163 910	362 691	3,57 %
Terrains et constructions	619 848	588 851	30 997	5,26 %
Autres placements	9 906 753	9 575 059	331 694	3,46 %
Placements des contrats en unités de compte	595 508	491 773	103 735	21,09 %
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	68 757	63 178	5 579	8,83 %
Provisions pour primes non acquises (non-vie)	652	-	652	-
Provisions d'assurance vie	60 069	53 683	6 386	11,90 %
Provisions pour sinistres (vie)	5 875	7 142	- 1 267	- 17,74 %
Provisions pour participation aux bénéfices (vie)	234	268	- 34	- 12,69 %
Provisions pour égalisation	167	186	- 19	- 10,22 %
Autres provisions techniques (vie)	1 760	1 899	- 139	- 7,32 %
Créances	32 285	24 177	8 108	33,54 %
Créances nées d'opérations d'assurance directe	15 585	10 916	4 669	42,77 %
Personnel	-	2	- 2	- 100,00 %
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	9 276	4 018	5 258	130,86 %
Débiteurs divers	7 424	9 241	- 1 817	- 19,66 %
Autres actifs	235 149	257 305	- 22 156	- 8,61 %
Actifs corporels d'exploitation	4 608	3 947	661	16,75 %
Comptes courants et caisse	230 541	253 358	- 22 817	- 9,01 %
Comptes de régularisation - Actif	136 078	146 422	- 10 344	- 7,06 %
Intérêts et loyers acquis non échus	103 983	107 281	- 3 298	- 3,07 %
Autres comptes de régularisation	32 095	39 141	- 7 046	- 18,00 %
Total de l'actif	11 618 916	11 167 836	451 080	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

LE BILAN EXERCICE 2020

PASSIF

Rubriques	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Fonds propres	538 753	532 203	6 550	1,23 %
Capital social	122 000	122 000	-	0,00 %
Autres réserves	311 711	265 380	46 331	17,46 %
Report à nouveau	100 000	100 000	0	0,00 %
Résultat de l'exercice	5 042	44 823	- 39 781	- 88,75 %
Passifs subordonnés	34 500	34 500	-	0,00 %
Provisions techniques brutes	10 185 821	9 853 922	331 899	3,37 %
Provisions pour primes non acquises (non-vie)	7 089	-	7 089	-
Provisions d'assurance vie	9 588 053	9 392 796	195 257	2,08 %
Provisions pour sinistres (vie)	81 229	70 838	10 391	14,67 %
Provisions pour participation aux bénéfices (vie)	504 998	385 404	119 594	31,03 %
Provisions pour égalisation	1 364	1 440	- 76	- 5,28 %
Autres provisions techniques (vie)	3 088	3 444	- 356	- 10,34 %
Provisions techniques des opérations en unités de compte	595 508	491 773	103 735	21,09 %
Provisions	2 369	1 901	468	24,62 %
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires	68 757	63 178	5 579	8,83 %
Autres dettes	37 899	51 014	- 13 115	- 25,71 %
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 425	18 651	- 17 226	- 92,36 %
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 161	5 281	- 1 120	- 471,52 %
Dettes envers des établissements de crédit	165	122	43	0,00 %
Personnel	2 800	2 497	303	12,13 %
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	1 884	1 606	278	17,31 %
Créanciers divers	27 464	22 857	4 607	20,16 %
Comptes de régularisation - Passif	155 309	139 345	15 964	11,46 %
Total du passif	11 618 916	11 167 836	451 080	

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

Tableau des engagements reçus et donnés	N	N - 1	Variation nette N/N - 1	Variation (en %) N/N - 1
Engagements reçus	67 500	10 000	57 500	-
Engagements donnés	67 684	10 131	57 553	-
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	48	66	- 18	-
Autres engagements donnés	67 636	10 065	57 571	-
Encours d'instruments financiers à terme	-	-	-	-

Chiffres exprimés en milliers d'euros.

ANNEXE AUX COMPTES

SOMMAIRE

67 FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

68 PRINCIPES COMPTABLES ET MODE D'ÉVALUATION RETENUS

Bilan

Hors bilan

Compte de résultat

Dérogation aux principes généraux

Changement de méthode, de présentation et d'estimation

Événements postérieurs à la date de clôture

78 INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Bilan

Hors bilan

Compte de résultat

Autres informations

Faits caractéristiques de l'exercice

Prise en compte des conséquences de l'événement Covid-19 dans les comptes 2020

Les impacts de l'événement Covid-19 sont comptabilisés au bilan et au compte de résultat sans être isolés sur une ligne ou une colonne particulière.

Ils font l'objet d'informations dans la présente annexe aux comptes et le cas échéant, de commentaires complémentaires dans le rapport du CA à l'AG.

MAIF VIE retient l'approche ciblée pour décrire les impacts de la Covid-19 sur le bilan et sur le compte de résultat. Il s'agit d'une approche, proposée par l'Autorité des normes comptables (ANC), qui présente les principaux impacts jugés pertinents.

En l'absence d'impact significatif sur les agrégats du bilan, seuls les principaux impacts sur le compte de résultat sont précisés :

- en épargne, la collecte brute a baissé de 5 % et compte tenu de la stabilité des prestations, cette baisse impacte directement la collecte nette de - 20 %, là où le marché est en décollecte à fin décembre ;
- nous n'avons pas observé de dérive de la sinistralité en lien avec la Covid-19 sur notre principal portefeuille décès Rassurcap et Rassurcap Solutions, l'évolution de la charge de sinistres s'expliquant par le vieillissement du portefeuille ;
- les « produits financiers » sont impactés par des abandons de loyer de bien immobilier donnés en location et par une baisse des revenus des titres de placement non cotés, pour un montant de l'ordre de - 8,2 M€ par rapport au prévisionnel ;
- la contribution au profit du fonds de solidarité créé par l'État est comptabilisée en « charges exceptionnelles », pour un montant de 0,8 M€. Les charges exceptionnelles comportent également une contribution exceptionnelle de 0,7 M€ au programme « Relance solidaire » porté par France Active et dont l'objectif est de favoriser la relance des entreprises de l'Économie sociale et solidaire (ESS) impactées par la crise sanitaire liée à la Covid-19 ;

- les charges de fonctionnement (frais généraux), sont caractérisées par le maintien des salaires, des surcoûts d'équipement informatique pour le télétravail et de fournitures pour la sécurité sanitaire (masques...) et des économies de charges relatives aux frais de déplacements non effectués par exemple.

Comme chaque année, conformément au règlement comptable ANC n° 2015-11, une revue d'ensemble des provisions constituées est mise en œuvre pour vérifier que les provisions techniques sont suffisantes. La provision pour primes non acquises, la provision pour sinistres à payer n'ont pas nécessité d'adaptation de leur modalité de détermination. Face à la propagation de la Covid-19, MAIF VIE s'est mobilisée pour, à la fois, préserver la santé de tous, assurer le meilleur service à ses adhérents et garantir la continuité de ses activités. Les informations disponibles à la date d'arrêt des comptes nous permettent de préciser qu'il n'y a pas de remise en cause de la continuité d'exploitation de notre activité.

MAIF VIE, qui répond aux exigences réglementaires de solvabilité au 31 décembre 2020, suivra les impacts de l'évolution de la situation sur ses ratios de couverture.

Lancement du Plan Épargne Retraite Individuel (PERI)

Suite à l'entrée en vigueur des dispositions de la loi Pacte, MAIF VIE a créé un nouveau produit avec des placements socialement responsables (ISR) : le PERI. Ainsi :

- le portefeuille PERP a été transformé en PERI au 1^{er} septembre 2020 sur décision de l'association souscriptrice le GERP Futurs Solidaires lors de son AGO du 25/03/2020 ;
- la commercialisation du PERI MAIF a débuté à compter du 10 septembre 2020.

En 4 mois, les PERI ont généré 5,9 M€ de collecte brute dont 4,0 M€ au titre des nouvelles adhésions.

ANNEXE AUX COMPTES

Lancement du produit « Avantage Emprunteur »

Afin de se positionner et d'ancrer le développement sur le secteur de la prévoyance, MAIF VIE a lancé un produit d'assurance emprunteur « Avantage Emprunteur » en partenariat avec le groupe meilleurtaux.com.

La commercialisation du produit a débuté le 20 juillet 2020 et les objectifs commerciaux de fin 2020 ont été atteints (près de 2 000 adhésions). L'impact dans les comptes 2020 n'est pas significatif.

Commercialisation d'Épargne Vie SIMPLICITÉ par MGEN en marque blanche

Après le succès du lancement en octobre 2019 d'une nouvelle offre assurance vie, conçue en marque blanche par MAIF VIE et distribuée par Harmonie Mutuelle, MGEN (groupe VYV) étend ses solutions en assurance de personnes et propose depuis le 14 décembre 2020 le contrat Épargne vie SIMPLICITÉ à ses adhérents. L'impact dans les comptes 2020 n'est pas significatif.

Digitalisation du parcours de souscription Rassicap Solutions

Les réussites collectives, réalisées en synergie avec les différentes directions MAIF, ont permis de déployer de nouveaux outils et d'améliorer nos processus de gestion sur la prévoyance.

Ces évolutions ainsi que la coopération renforcée avec la Direction de la Distribution ont permis de maintenir les objectifs de production du réseau MAIF à hauteur de 89 % sur Rassicap Solutions et ce malgré la crise sanitaire.

Ainsi, l'objectif global d'adhésion est atteint à 71 % tous réseaux confondus et le chiffre d'affaires 2020 de Rassicap Solutions est de 15,0 M€ (97 % de l'objectif).

Poursuite de la transformation du système d'information de gestion et comptable

L'année 2020 aura été marquée par deux événements :

- la migration du portefeuille Rassicap et Rassicap Solutions sous le nouvel outil de gestion SOLIFE ainsi que sous l'outil de réassurance WEBXL mis en production en avril 2020, générant une acquisition de 4,1 M€ ;
- la transformation des PERP en PER sous une nouvelle version de SOLIFE mise en production en septembre 2020, générant une immobilisation de 1,9 M€.

Ainsi, au 31 décembre 2020, nous constatons des immobilisations au titre du nouveau système d'information pour un montant de 19,4 M€, générant une dotation aux amortissements de 2,6 M€.

Par ailleurs, les lots qui seront mis en production en 2021 ont généré des immobilisations en cours pour 2,3 M€.

Entrée de MAIF VIE dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe MAIF au 01/01/2020

Suite aux rachats des parts CASDEN par la MAIF, la détention de MAIF est passée à 99,99 % fin 2019 et permet d'intégrer fiscalement MAIF VIE puisque le seuil de détention de 95 % est atteint. Ainsi, une convention d'intégration fiscale a été signée en septembre 2020 entre MAIF et MAIF VIE avec principe de réallocation des économies d'impôt à la filiale (cf. note 44).

Principes comptables et mode d'évaluation retenus

Les comptes présentés ont été établis conformément aux dispositions du règlement de l'Autorité des normes comptables (ANC) n° 2015-11 du 26/11/2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement des comptes annuels.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les articles cités dans cette annexe font référence au Code des assurances ou, à défaut, au règlement ANC n° 2015-11.

Bilan

Note 1 : Actifs incorporels

Ce poste comprend notamment des progiciels, des droits d'usage et des immobilisations incorporelles liées à des livraisons à soi-même de solutions informatiques qui sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 8 ans.

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 29.

Note 2 : Actifs corporels

Les actifs corporels d'exploitation sont inscrits à l'actif pour leur coût d'acquisition, sous déduction, le cas échéant, d'une valeur résiduelle à la condition qu'elle soit mesurable de manière fiable et significative, et font l'objet d'amortissements annuels selon les modalités suivantes :

- agencements, aménagements, installations : linéaire sur 5 ou 10 ans ;
- matériel de transport : linéaire sur 5 ans ;
- matériel informatique et bureautique : linéaire sur 3 ou 4 ans ;
- mobilier et matériel de bureau : linéaire sur 5 ou 10 ans ;
- autres matériels : linéaire sur 5 ans.

Note 3 : Placements immobiliers

Les placements immobiliers sont composés de parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier non cotées, inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition.

La valeur de réalisation des parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier est déterminée sur la base d'une expertise quinquennale effectuée par un expert agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Entre deux expertises, cette valeur est actualisée annuellement et certifiée par un expert agréé.

Les parts des SCPI et des SPPICAV sont évaluées, respectivement, sur la base du prix d'exécution et de la valeur liquidative établis et publiés par la société de gestion.

Les parts et actions de sociétés immobilières et à objet foncier en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation.

Note 4 : Autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R 343-9 et R 343-10 se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Ainsi, toutes les valeurs amortissables énumérées aux 1°, 2°, 2° bis et 2° ter de l'article R 332-2, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classées à l'article R 343-9 ; les autres valeurs relèvent donc de l'article R 343-10.

Titres à revenu fixe (article R 343-9)

Les obligations et les titres de créance négociables sont enregistrés à leur coût d'acquisition hors coupons courus. La différence entre le coût d'acquisition et la valeur de rem-

boursement est rapportée au résultat selon une méthode linéaire (différence < 10 %) ou actuarielle (différence ≥ 10 %) sur la durée résiduelle des titres par la comptabilisation soit d'une charge (surcote), soit d'un produit (décote). Les frais d'acquisition sont portés en charges.

ANNEXE AUX COMPTES

À l'inventaire, le gain ou la perte lié à l'indexation sur le niveau général des prix de certaines obligations est enregistré en produits ou en charges.

L'évaluation des titres correspond au dernier cours coté ou à défaut à la valorisation communiquée par l'émetteur, conformément à l'article R 343-11.

Une dépréciation à caractère durable n'est constituée que s'il existe un risque avéré de contrepartie (le débiteur n'est pas en mesure de respecter ses engagements) et si la perte de valeur peut être estimée de façon fiable, conformément au règlement de l'ANC 2015-11.

Dans cette éventualité, le montant de la dépréciation est égal à la différence entre la valeur comptable et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés au taux d'intérêt effectif d'origine (taux actuariel de rendement), corrigé de l'augmentation depuis la comptabilisation initiale de la marge d'intérêt par rapport au taux sans risque.

Titres amortissables (article R 343-10)

Les obligations de crédit ou émises par un fonds de prêt à l'économie non cotées et les prêts sont amortis selon le principe des surcotes décotes comme les titres estimés selon l'article R 343-9 mentionné ci-dessus. Les frais d'acquisition sont portés en charges.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes est la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise, conformément à l'article R 343-11.

Les règles de dépréciations de ces titres sont définies par le règlement de l'ANC :

- lorsque l'organisme d'assurance a l'intention et la capacité de détenir les placements amortissables classés à l'article R 343-10 jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable s'analysent au regard du seul risque de crédit. Une provision pour dépréciation à caractère durable est constituée dès lors qu'il y a lieu de considérer qu'il existe un risque de crédit avéré ;
- lorsque l'organisme d'assurance n'a pas l'intention ou la capacité de détenir ces placements jusqu'à leur maturité, les dépréciations à caractère durable sont constituées en analysant l'ensemble des risques identifiés sur ce placement en fonction de l'horizon de détention considéré :
 - lorsque l'organisme n'a pas l'intention ou la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur vénale si cette dernière est inférieure à la valeur comptable ;
 - lorsque l'organisme a l'intention et la capacité de détenir les placements à un horizon déterminé, la dépréciation correspond à la différence entre la valeur comptable du placement corrigée des surcotes et décotes et sa valeur recouvrable si cette dernière est inférieure à la valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base de la valeur actuelle des flux futurs estimés en prenant en compte, en fonction de l'horizon de détention considéré, des critères liés soit au marché, soit à la rentabilité attendue du placement.

Actions et autres titres à revenu variable non amortissables (article R 343-10)

Les actions et autres titres à revenu variable non amortissables sont enregistrés à leur prix d'achat, hors intérêts courus et frais d'acquisition.

La valeur de réalisation retenue à la clôture des comptes, selon l'article R 343-11, correspond :

- pour les titres cotés, au dernier cours coté ;
- pour les titres non cotés, à la valeur vénale correspondant au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- pour les parts ou actions émises par des organismes de placements collectifs, au dernier prix de rachat publié.

Conformément à la section 2 du règlement de l'ANC, les actions et autres titres à revenu variable en moins-value latente font l'objet d'un examen en vue de déterminer le caractère durable de la dépréciation selon une analyse multicritères :

- il existait d'ores et déjà une dépréciation sur cette ligne de placement à l'arrêté précédent ;
- le placement a été constamment en situation de moins-value latente significative au regard de sa valeur comptable sur la période de 6 mois consécutifs précédant l'arrêté ;
- il existe des indices objectifs permettant de prévoir que l'entreprise ne pourra recouvrer tout ou partie de la valeur comptable du placement, notamment :
 - la baisse significative des indicateurs représentatifs du marché ou du secteur d'activité auquel appartient le placement ;
 - l'évolution défavorable des indicateurs d'analyse fondamentaux du placement ;
 - les difficultés de cession de ce placement.

La valeur d'inventaire des titres présentant une présomption de dépréciation durable s'analyse, de manière prospective, comme la valeur recouvrable de ces placements, déterminée en prenant en compte la capacité de l'entreprise à les détenir à un horizon envisagé (gestion actif/passif, cash flow positifs).

Cette approche conduit à constater une dépréciation durable pour certains fonds d'investissement selon les modalités suivantes :

- pour les fonds dont la cession est prévue à brève échéance (moins d'un an), la dépréciation correspond à l'intégralité de la moins-value constatée au 31 décembre de l'année ;
- pour les autres fonds, la dépréciation est déterminée selon une méthode prospective : différence entre le prix de revient et la valeur recouvrable à l'horizon de détention, estimée à partir d'un taux de rendement prudent correspondant à l'horizon de détention majoré d'une prime de risque.

Note 5 : Opérations de réassurance

Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités.

Note 6 : Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Lorsque la valeur d'inventaire des créances est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constatée.

Note 7 : Comptes de régularisation

La nature et le montant des comptes figurant sur les lignes « Comptes de régularisation actif » et « Comptes de régularisation passif » sont précisés dans la note 32.

Aucune opération en devise n'ayant été réalisée, il n'existe pas d'écart de conversion.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 8 : Réserve de capitalisation

Cette réserve qui figure dans le poste « Autres réserves » est destinée, en cas de vente de valeurs amortissables évaluées selon l'article R 343-9, à parer à l'éventuelle dépréciation des valeurs inscrites à l'actif et à la diminution de leur revenu.

La détermination du montant de la dotation ou de la reprise est définie par l'article A 343-3-1 du Code des assurances. Le montant est calculé en fonction du prix de vente des titres et de l'incidence fiscale potentielle de la cession.

Il doit tenir compte également, le cas échéant, de la dépréciation pour risque de crédit mentionnée dans le règlement ANC 2015-11.

Note 9 : Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées brutes de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif du bilan (voir note 30 pour le détail chiffré).

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques des contrats en euros et des compartiments en euros des contrats multisupports sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur et des intérêts garantis voire complémentaires crédités.

Conformément à la réglementation, l'entreprise a constitué des compléments de provisions mathématiques (provisions pour risque de taux) pour les produits Cap'Études et Cap'Épargne.

Les provisions mathématiques des contrats exprimés en unités de compte sont évaluées sur la base des actifs servant de support à ces contrats. Par dérogation aux articles R 343-9 et R 343-10, ces actifs font l'objet d'une estimation séparée et sont inscrits au bilan pour leur valeur au jour de l'inventaire. Les gains ou pertes résultant de leur réévaluation sont portés au compte de résultat afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Pour les contrats de prévoyance, les provisions mathématiques représentent la différence entre la valeur

actuelle des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Pour les contrats Rassurcap, Rassurcap Solutions, Sollicitudes et d'assurance en couverture de prêts, conformément à l'article 142-3 du règlement ANC n° 2015-11, les provisions mathématiques sont calculées d'après des taux d'intérêt au plus égaux à ceux retenus pour l'établissement du tarif et d'après les tables de mortalité appropriées mentionnées aux articles 600-5 et 600-6 du même règlement en vigueur à l'époque de l'application du tarif (tables Insee ou certifiées). Pour le contrat Sollicitudes, un complément de provision mathématique, nécessaire à la mise en conformité réglementaire liée au taux technique, est calculé.

Pour les rentes en service, les provisions mathématiques sont calculées à partir de la table prospective TGF05 et d'un taux d'actualisation au plus égal au taux réglementaire maximum (60 % du TME) en vigueur à la date de la liquidation de la rente.

Provision globale de gestion

Elle correspond à l'ensemble des charges futures de gestion des contrats non couvertes par les chargements sur primes ou par les prélèvements contractuels sur produits financiers. La provision globale de gestion est égale à la valeur actuelle des charges de gestion futures diminuée de la valeur actuelle des ressources futures issues des contrats.

La provision a été calculée selon les modalités définies à l'article 142-6 du règlement ANC n° 2015-11.

Provisions pour sinistres

Les provisions pour sinistres à payer correspondent à la somme nécessaire pour faire face aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés à la date de clôture de l'exercice ainsi qu'aux sinistres inconnus ou déclarés tardivement après la date d'inventaire.

Les provisions pour sinistres en cours au titre de la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts sont évaluées sur la base d'une méthode prospective utilisant essentiellement les tables BCAC de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

Provisions pour participation aux bénéfices

Elles correspondent à la participation des assurés aux bénéfices techniques et financiers restant à attribuer, l'attribution définitive s'effectue soit par incorporation aux provisions mathématiques, soit par incorporation directe aux prestations versées.

Provisions pour égalisation

Elles sont destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre les risques de décès, d'incapacité et d'invalidité.

Provision pour risque d'exigibilité

En application de l'article R 343-5, cette provision est constituée dès lors que, globalement, les placements relevant de l'article R 343-10, à l'exception des valeurs amortissables que l'entreprise d'assurance a la capacité et l'intention de détenir jusqu'à leur maturité, ont une valeur de réalisation inférieure à leur valeur nette comptable.

La dotation annuelle est égale au tiers du montant de la moins-value latente nette globale, sans que cette dotation puisse conduire à ce que le montant total de la provision inscrite au bilan excède le montant de la moins-value nette globale constatée sur ces placements.

La charge constituée par la dotation à la provision pour risque d'exigibilité mentionnée à l'article R 343-5 peut être étalée dans des conditions précisées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Le report de charge consécutif à cet étalement ne peut toutefois pas conduire à ce que la charge totale relative au provisionnement de la moins-value latente globale mentionnée à l'article R 343-5 pour un exercice donné soit supportée sur plus de huit exercices consécutifs, à compter de l'exercice où cette moins-value latente globale a été constatée.

Provisions pour risques croissants

Elles concernent la garantie incapacité de travail de l'assurance en couverture de prêts.

Elles correspondent à la différence entre les valeurs actuelles probables des engagements de l'assureur et celles des engagements de l'assuré. Ces engagements sont calculés sur la base d'une méthode prospective utilisant des tables de maintien en incapacité et de passage à l'invalidité.

Provision pour aléas financiers

Cette provision, qui relève de l'article R 343-3 du Code des assurances, a pour objet de compenser une baisse de rendement éventuelle des actifs par rapport aux engagements de taux garantis. Si, lors de l'inventaire, le taux de rendement réel des actifs d'une entreprise, diminué d'un cinquième, est inférieur au quotient du montant total des intérêts techniques et du minimum contractuellement garanti de participations aux bénéfices dans les conditions définies aux articles A 132-2 du Code des assurances des contrats de l'entreprise par le montant moyen des provisions mathématiques constituées, la provision pour aléas financiers correspond à la différence positive entre les provisions mathématiques recalculées en actualisant les paiements futurs à un taux déterminé et les provisions mathématiques à l'inventaire (R 343-3 du Code des assurances).

ANNEXE AUX COMPTES

Note 10 : Provisions

La nature et le montant des comptes figurant sur cette ligne sont précisés dans la note 34.

Les provisions pour risques et charges sont évaluées pour le montant correspondant à la meilleure estimation de la sortie de ressources nécessaire à l'extinction de l'obligation. Elles sont revues à chaque date d'établissement des comptes et ajustées pour refléter la meilleure estimation à cette date.

La provision pour engagement de retraite porte sur les engagements d'indemnités de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise. Ces engagements correspondent à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite (salaire et ancienneté de fin de carrière).

La provision pour retraite progressive est comptabilisée suite à la signature en octobre 2019 de l'accord relatif à la gestion des fins de carrière. Elle porte principalement sur la prise en charge par l'employeur de cotisations salariales et patronales, de salaires en cas de dispense d'activité.

Hors bilan

MAIF VIE n'a pas pris ou reçu d'engagements à l'égard des dirigeants et d'entreprises liées.

Engagements réciproques

MAIF VIE s'est engagée à souscrire dans le fonds de prêt Blackrock European Midlle Market Debt II pour 16 000 milliers d'euros auprès de la société de gestion BLACK ROCK et dans le FCPR MAIF Rendement Vert pour 28 000 milliers d'euros auprès de la société de gestion EIFFEL INVESTMENT GROUP et dans le fonds obligataire NN Dutch Residential Mortgage auprès de la société de gestion NN INVESTMENT PARTNERS pour 23 500 milliers d'euros.

Compte de résultat

Note 11 : Cotisations

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulations.

Note 12 : Charges de sinistres

Ces charges intègrent les sinistres, les capitaux échus, les arrérages de rentes et les rachats.

Les prélèvements au titre des contributions sociales sur contrats sont comptabilisés en charges de prestations.

Les charges de sinistres incluent également les frais de gestion des sinistres et de règlement des prestations.

Note 13 : Produits et charges des placements

Les produits des placements comprennent les intérêts et les loyers courus au cours de l'exercice, les dividendes encaissés, les reprises de dépréciations, les reprises sur la réserve de capitalisation, les produits des différences sur les prix de remboursement à percevoir ainsi que les produits provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les produits nets de change réalisés.

Les charges des placements regroupent les frais de gestion, les intérêts, les dotations aux amortissements des immeubles de placement, les dotations aux dépréciations, les dotations à la réserve de capitalisation, l'amortissement des différences de prix de remboursement ainsi que les pertes provenant de la réalisation des placements et, le cas échéant, les pertes nettes de change réalisées.

Les plus ou moins-values sur cessions des placements sont déterminées selon la méthode « premier entré/premier sorti ».

Note 14 : Charges par destination

Toutes les charges sont considérées comme des charges techniques, à l'exception des charges exceptionnelles prévues par le plan comptable, de la participation des salariés aux résultats de l'entreprise, de l'intéressement et de l'impôt sur les bénéfices. Les charges sont comptabilisées par nature, en classe 9, avec l'indication du mode d'affectation par destination.

Les comptes de la classe 9 sont soldés au moins une fois par mois par enregistrement aux comptes par destination.

Les définitions pour l'affectation par destination sont les suivantes :

- les **frais d'acquisition** comprennent l'ensemble des frais de développement des produits, de communication, de commercialisation (internes et externes) et de gestion des cotisations. Ils correspondent au coût du processus allant de la « recherche » de la cotisation à son encaissement ;
- les **frais d'administration** comprennent l'ensemble des frais de gestion des contrats en cours, c'est-à-dire les actes intervenant pendant la vie du contrat, à l'exception

de ceux liés à la gestion des cotisations. Ils comprennent notamment la gestion des avances (attribution et remboursement), des arbitrages, des prorogations de contrats et de la valorisation ;

À l'inventaire, une écriture est comptabilisée pour transférer du compte de résultat non technique au compte de résultat technique la part des produits nets de placements alloués. Elle est calculée au prorata des provisions techniques nettes dans le total constitué par les capitaux propres et les provisions techniques nettes.

Le résultat de la gestion des placements est ainsi ventilé en deux parties :

- les produits nets correspondant aux provisions techniques qui figurent dans le compte de résultat technique ;
- les produits nets correspondant aux capitaux propres qui figurent dans le compte de résultat non technique.

de ceux liés à la gestion des cotisations. Ils comprennent notamment la gestion des avances (attribution et remboursement), des arbitrages, des prorogations de contrats et de la valorisation ;

- les **frais de règlement des sinistres** comprennent l'ensemble des frais de gestion des décès, des rachats, des rentes, des remboursements à l'échéance et des prises en charge pour incapacité de travail. Ils correspondent au coût du processus allant de la réception du courrier de sinistre au règlement de celui-ci ;
- les **charges de placements** comprennent l'ensemble des frais de la gestion des placements ;
- les **autres charges techniques** comprennent les frais liés au pilotage de l'entreprise, ainsi que ceux de la comptabilité générale.

À chaque destination sont également affectés les coûts des activités ressources nécessaires à la réalisation de ces tâches, c'est-à-dire notamment l'activité informatique, la gestion des ressources humaines, la comptabilité et la logistique.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 15 : Produits et charges exceptionnels

La nature et le montant des comptes figurant sur la ligne « Résultat exceptionnel » sont indiqués dans la note 47.

Dérogation aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux du plan comptable et de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'exercice.

Changement de méthode, de présentation et d'estimation

Note 16 : Changement décidé par l'entreprise

À compter du 01/01/2020, MAIF VIE comptabilise les actifs des contrats en unités de compte selon le régime de base et non plus selon le régime alternatif.

Ainsi, les titres et parts affectés à la couverture des contrats en unités de compte sont inscrits au compte 24 « Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte », en permanence à hauteur de la quantité exactement nécessaire pour assurer une stricte congruence avec les engagements.

Ce changement de méthode n'a pas d'impact significatif sur les états financiers.

Note 17 : Changement du fait de nouvelles réglementations comptables

Aucun changement du fait de nouvelles réglementations comptables ayant eu une incidence significative sur les comptes n'est intervenu au cours de l'exercice.

Événements postérieurs à la date de clôture

Aucun événement significatif n'est survenu entre la date de clôture de l'exercice et la date de tenue du conseil d'administration.



ANNEXE AUX COMPTES

Informations sur les postes du bilan et du compte de résultat

Les données financières présentées ci-après sont exprimées en milliers d'euros.

Bilan

Note 18 : Tableau de variation de divers éléments de l'actif

Rubriques	Valeur brute N – 1	Acquisitions Augmentations	Cessions Diminutions	Valeur brute N
Actifs incorporels ¹	49 122	11 305	5 659	54 768
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	49 122	11 305	5 659	54 768
Terrains et constructions	589 368	37 910	1 371	625 907
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	589 368	37 910	1 371	625 907
Autres placements ²	9 577 202	1 085 480	753 861	9 908 821
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	491 773	123 544	19 809	595 508
Total	10 707 465	1 258 239	780 700	11 185 004

1 - Le détail des actifs incorporels figure dans la note 29.
2 - MAIF VIE ne détient pas de titre de propriété avec des entreprises liées ou avec un lien de participation de montant significatif.

Note 19 : Amortissements et dépréciations

Mouvements de l'exercice				
Rubriques	Amortissements ou dépréciations N - 1	Amortissements et dépréciations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements ou dépréciations N
Actifs incorporels	28 051	3 953	1 774	30 230
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	28 051	3 953	1 774	30 230
Terrains et constructions	517	5 542	-	6 059
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	517	5 542	-	6 059
Autres placements	2 143	-	75	2 068
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	-	-	-	-
Total	30 711	9 495	1 849	38 357

Montants cumulés				
Rubriques	Valeur brute en fin d'exercice	Amortissements	Dépréciations	Valeur nette en fin d'exercice
Actifs incorporels	54 768	30 230	-	24 538
Frais d'établissement	-	-	-	-
Autres immobilisations incorporelles	54 768	30 230	-	24 538
Terrains et constructions	625 907	-	6 059	619 848
Immobilisations	-	-	-	-
Parts de sociétés	625 907	-	6 059	619 848
Autres placements	9 908 821	-	2 068	9 906 753
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	595 508	-	-	595 508
Total	11 185 004	30 230	8 127	11 146 647

ANNEXE AUX COMPTES

Note 20 : État récapitulatif de l'ensemble des placements inscrits au bilan

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N – 1	Valeur de réalisation N – 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
1. Placements immobiliers et placements immobiliers en cours*	625 908	619 849	707 620	588 851	656 368
2. Actions et autres titres à revenu variable autres que les parts d'OPCVM*	9 990	9 990	10 215	9 990	10 197
3. Parts d'OPCVM (autres que celles visées en 4)*	623 415	621 347	829 463	548 090	737 992
4. Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe*	1 094 964	1 094 964	1 217 773	1 017 922	1 092 959
5. Obligations et autres titres à revenu fixe*	7 772 857	7 649 367	8 826 823	7 485 395	8 523 359
6. Prêts hypothécaires*	-	-	-	-	-
7. Autres prêts et effets assimilés*	2 594	2 594	2 594	3 237	3 237
8. Dépôts auprès des entreprises cédantes*	-	-	-	-	-
9. Dépôts (autres que ceux visés au 8) et cautionnements en espèces et autres placements *	405 000	405 000	405 000	410 000	410 000
* Dont placements effectués dans l'OCDE	10 534 728	10 403 111	11 999 488	10 063 485	11 434 112
* Dont placements effectués hors OCDE	-	-	-	-	-
10. Actifs représentatifs de contrats en unités de compte :	595 508	595 508	595 508	491 773	491 773
- placements immobiliers	155 024	155 024	155 024	119 455	119 455
- OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	824	824	824	-	-
- autres OPCVM	439 660	439 660	439 660	372 318	372 318
11. Autres Instruments Financiers à Terme :	-	-	-	-	-
- stratégie d'investissement ou de désinvestissement					
- stratégie de rendement					
- autres opérations					
12 - Total (lignes 1 à 11)	11 130 236	10 998 619	12 594 996	10 555 258	11 925 885

Informations complémentaires :

- Aucun acompte n'est inclus dans la valeur des actifs inscrits au poste « Terrains et constructions ».
- Le montant des terrains et constructions est constitué exclusivement de parts de sociétés immobilières ou foncières non cotées qui ne sont pas utilisées pour l'exercice des activités propres de l'établissement.
- Le solde non encore amorti ou non encore repris correspondant à la différence sur prix de remboursement des titres évalués, conformément à l'article R 343-9, s'élève à - 180 688 milliers d'euros.

Note 20 : Suite

Rubriques	Valeur brute N	Valeur nette N	Valeur de réalisation N	Valeur nette N – 1	Valeur de réalisation N – 1
I. Placements et Instruments Financiers à Terme					
a. dont :					
Placements évalués selon l'article R 343-9 et Instruments Financiers à Terme rattachés :	7 772 857	7 649 367	8 826 823	7 485 395	8 523 359
- dont décote non encore amortie	-	221 247	-	238 471	-
- dont prime de remboursement non reprise	-	40 559	-	43 466	-
Placements évalués selon l'article R 343-10 et Instruments Financiers à Terme rattachés	2 761 871	2 753 744	3 172 665	2 578 090	2 910 754
Placements évalués selon l'article R 343-13 et Instruments Financiers à Terme rattachés	595 508	595 508	595 508	491 773	491 773
Placements évalués selon l'article R 343-11 et Instruments Financiers à Terme rattachés	-	-	-	-	-
Autres Instruments Financiers à Terme	-	-	-	-	-
b. dont :					
Valeurs affectables à la représentation des provisions techniques autres que celles visées ci-dessous	11 095 690	10 964 667	12 555 687	10 523 173	11 891 849
Valeurs garantissant les engagements envers les institutions de prévoyance ou couvrant les fonds de placement gérés	-	-	-	-	-
Valeurs déposées chez les cédants (dont valeurs déposées chez les cédants dont l'entreprise s'est portée caution solidaire)	-	-	-	-	-
Valeurs affectées aux provisions techniques des opérations d'assurance légalement cantonnées dans une comptabilité auxiliaire d'affectation en France	34 546	33 952	39 309	32 085	34 036
Autres affectations ou sans affectation	-	-	-	-	-
II. Actifs affectables à la représentation des provisions techniques (autres que les placements, les Instruments Financiers à Terme et la part des réassureurs dans les provisions techniques)	334 359	334 359	334 359	340 517	340 517
III. Valeurs appartenant à des institutions de prévoyance	-	-	-	-	-

ANNEXE AUX COMPTES

Note 21 : Ventilation des créances et des dettes

Rubriques	Montant N				Montant N – 1			
	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans	Montant net	à 1 an au plus	à moins de 5 ans	à plus de 5 ans
Créances	32 285	32 285	-	-	24 177	24 177	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	15 585	15 585	-	-	10 916	10 916	-	-
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe	15 585	15 585	-	-	10 916	10 916	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres créances	16 700	16 700	-	-	13 261	13 261	-	-
Personnel	-	-	-	-	2	2	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	9 276	9 276	-	-	4 018	4 018	-	-
Débiteurs divers	7 424	7 424	-	-	9 241	9 241	-	-
Dettes pour dépôts	68 757	68 757	-	-	63 178	63 178	-	-
Autres dettes	37 899	37 899	-	-	51 014	51 014	-	-
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1 425	1 425	-	-	18 651	18 651	-	-
Dettes nées d'opérations de réassurance	4 161	4 161	-	-	5 281	5 281	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	165	165	-	-	122	122	-	-
Autres dettes	32 148	32 148	-	-	26 960	26 960	-	-
Personnel	2 800	2 800	-	-	2 497	2 497	-	-
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques	1 884	1 884	-	-	1 606	1 606	-	-
Créanciers divers	27 464	27 464	-	-	22 857	22 857	-	-

Note 22 : Montant des participations et parts dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance

MAIF VIE ne détient aucune participation ni aucune part dans des entreprises liées détenues dans des entreprises d'assurance.

Note 23 : Liste des filiales et participations

Rubriques	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute comptable des titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus
A. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital					
1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo OPCI 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	362 699	227 274 ¹	32,72 %	173 247	173 247
Nanterre Immo SCI 83-85 avenue Marceau - 75016 Paris	15 060	102 855 ²	13,28 %	20 000	20 000
Immo Pan Europe SAS 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	3 815	73 206 ¹	36,00 %	27 365	27 365
Services Seniors Invest SCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	2 541	22 400 ¹	19,04 %	4 838	4 838
Génération 3 OPCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	15 640	0 ²	11,00 %	4 016	4 016
Club France Retail Invest OPCI 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	48 830	- 825 ¹	16,67 %	9 000	9 000
Club Europe Hotels Invest A OPCI 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	190 596	1 276 ¹	12,20 %	22 000	22 000
Delta Loisirs Évasion OPCI 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-Les-Moulineaux	91 443	- 1 742 ¹	44,00 %	38 149	38 149
Foncière Méditrine OPCI 33 avenue Pierre Mendès - 79013 Paris	18 000	134 ¹	18,31 %	3 295	3 295
Fresh Invest Real Estate OPCI 9 avenue Matignon - 75008 Paris	100 158	270 ²	11,45 %	10 076	10 076
La Française Immo SR OPCI 128 boulevard Raspail - 75006 Paris	162 220	- 5 237 ²	10,43 %	15 000	15 000
Residial Cat. F OPCI 9 rue Jadin - 75017 Paris	78 970	0 ²	27,50 %	10 230	10 230
Viveris Odyssée OPCI 42 allée Turcat-Méry - 13417 Marseille	72 736	4 270 ¹	12,32 %	12 000	9 503
123 Silver ECO OPCI 94 rue de la Victoire - 79009 Paris	7 982	- 68 ²	25,86 %	6 827	6 827
B. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-

1 - Chiffres 2020 provisoires. 2 - Chiffres 2019.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 23 : Suite

	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
--	---	--	--	-----------	--

C. Renseignements détaillés concernant les participations dont la valeur d'inventaire excède 1 % du capital

1. Filiales (50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
2. Participations (10 à 50 % au moins du capital détenus par la société)	-	-	-	-	-
Delta Immo OPCI 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	Néant	Néant	83 533 ¹	74 898 ¹	27 426
Nanterre Immo SCI 83-85 avenue Marceau - 75016 Paris	Néant	Néant	10 928 ²	4 006 ²	982
Immo Pan Europe SAS 200 avenue Salvador Allende - 79000 Niort	Néant	Néant	0 ¹	8 912 ¹	0
Services Seniors Invest SCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	Néant	Néant	4 018 ¹	1 652 ¹	211
Génération 3 OPCI 8 rue Bellini - 75116 Paris	Néant	Néant	0 ²	0 ²	0
Club France Retail Invest OPCI 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	Néant	Néant	0 ¹	1 677 ¹	207
Club Europe Hotels Invest A OPCI 153 rue Saint Honoré - 75001 Paris	Néant	Néant	0 ¹	- 15 ¹	0
Delta Loisirs Évasion OPCI 167 quai de la Bataille de Stalingrad 92130 Issy-Les-Moulineaux	Néant	Néant	3 592 ¹	3 483 ¹	1 260
Foncière Méditrine OPCI 33 avenue Pierre Mendès - 79013 Paris	Néant	Néant	0 ¹	- 33 ¹	0
Fresh Invest Real Estate OPCI 9 avenue Matignon - 75008 Paris	Néant	Néant	6 913 ²	4 182 ²	435
La Française Immo SR OPCI 128 boulevard Raspail - 75006 Paris	Néant	Néant	6 038 ²	5 599 ²	796
Residial Cat. F OPCI 9 rue Jadin - 75017 Paris	Néant	Néant	6 309 ²	2 170 ²	215
Viveris Odyssée OPCI 42 allée Turcat-Méry - 13417 Marseille	Néant	Néant	12 111 ¹	1 084 ¹	541
123 Silver ECO OPCI 94 rue de la Victoire - 79009 Paris	Néant	Néant	0 ²	0 ²	0

1 - Chiffres 2020 provisoires. 2 - Chiffres 2019

	Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxe du dernier exercice écoulé	Résultats	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
--	---	--	--	-----------	--

D. Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations

1. Filiales					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-
2. Participations					
a - françaises	-	-	-	-	-
b - étrangères	-	-	-	-	-

Note 24 : Entreprises dont MAIF VIE est l'associée indéfiniment responsable

Dénomination	Siège social	Forme juridique
Boulogne Le Gallo	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Fonds Logement Intermediaire	33 avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris	SCI
Marseille City	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Nanterre Immo	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Pasteur 1, 2, 3	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Primonial Capimmo	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Regnault Kadence	36 rue de Naples - 75008 Paris	SCI
Services Seniors Invest	8 rue Bellini - 75116 Paris	SCI

ANNEXE AUX COMPTES

Note 25 : Créances et dettes avec les entreprises liées et ayant un lien de participation

Postes du bilan	Montant N			Montant N – 1		
	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total	Entreprises liées	Entreprises avec un lien de participation	Total
Actif						
Créances	12 281	-	12 281	10 470	-	10 470
Créances nées d'opérations d'assurance directe	7 276	-	7 276	5 176	-	5 176
Débiteurs divers	5 005	-	5 005	5 294	-	5 294
Comptes courants	-	-	-	-	-	-
Comptes de régularisation - Actif	-	-	-	-	-	-
Passif						
Provisions techniques	103 041	-	103 041	98 825	-	98 825
Provisions d'assurance vie	102 747	-	102 747	98 545	-	98 545
Provisions pour sinistres vie	294	-	294	280	-	280
Dettes	19 116	-	19 116	29 507	-	29 507
Dettes nées d'opérations d'assurance directe	1	-	1	-	-	-
Créanciers divers	17 354	-	17 354	28 754	-	28 754
Comptes courants	1 761	-	1 761	753	-	753
Comptes de régularisation - Passif	-	-	-	-	-	-

Comme précisé en note 18, MAIF VIE ne détient pas de titre de propriété avec des entreprises liées ou avec un lien de participation de montant significatif. Les données renseignées ici concernent des entreprises qui détiennent des actions de MAIF VIE ou des entreprises liées à MAIF VIE par des liens autres que capitalistiques.

Note 26 : Passifs subordonnés

Le conseil d'administration de MAIF VIE est compétent de droit, en application de l'article L 228-40 du Code de commerce tel qu'il a été modifié par l'ordonnance du 24/06/2004 portant réforme du régime des valeurs mobilières émises par les sociétés commerciales, pour décider ou autoriser l'émission d'obligations, les statuts de la société ne réservant pas ce pouvoir à l'assemblée générale. Lors de ses réunions des 7/10 et 14/12/2004, le conseil d'administration, conformément aux orientations prises pour le renforcement des fonds propres de la société, a décidé une émission de titres subordonnés remboursables (TSR) pour un montant nominal total de 34 500 milliers

d'euros, représenté par 345 000 titres de 100 euros de nominal.

L'emprunt a été émis le 12/01/2005, date correspondant également à la souscription et au règlement des titres. Les titres subordonnés remboursables ont été émis au nominal. Les droits des titulaires sont représentés par une inscription en compte à leur nom dans le registre de l'émetteur. Les titres sont amortissables in fine et seront amortis en totalité le 11/01/2025 par remboursement au pair. Au 31/12/2020, l'endettement s'élève à 34 500 milliers d'euros.

Intérêts

Les titres portent intérêt calculé sur leur montant nominal non remboursé, à compter de la date de règlement.
La charge financière réglée au titre de l'année 2020 s'élève à 832 milliers d'euros.

Remboursement anticipé

Conformément à l'article A 334-1 du Code des assurances, l'émetteur peut procéder, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, au remboursement anticipé de tout ou partie des titres depuis le 31/12/2014, à chaque échéance de période d'intérêts.

Subordination

En cas de liquidation de l'émetteur, les titres de la présente émission seront remboursables à un prix égal au pair et leur remboursement n'interviendra qu'après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés et chirographaires, mais avant le remboursement des prêts participatifs accordés à l'émetteur et des titres participatifs émis par lui.

Note 27 : Composition de l'actionnariat

Le capital social est composé de 80 000 actions d'une valeur nominale de 1 525 euros chacune.

Chaque action donne droit :

- de participer, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la société, aux assemblées générales et au vote des résolutions ;
- à une part des bénéfices et de l'actif social proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

Cotation

Les titres subordonnés remboursables n'ont pas fait l'objet d'une demande d'admission à la cote officielle de la Bourse de Paris.

Masse des porteurs de titres

Conformément à l'article L 228-46 du Code de commerce, les porteurs des TSR sont regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse jouissant de la personnalité civile. Les règles applicables à la masse sont celles que prévoit la réglementation.

L'entreprise n'a pas émis d'obligations convertibles, ni de parts bénéficiaires, ni de titres similaires et n'a détenu aucune action propre au cours de l'exercice.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 28 : Capitaux propres

Rubriques	Montant N – 1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Capital	122 000	-	122 000
Autres réserves	265 380	46 331	311 711
Réserve de capitalisation	150 944	1 508	152 452
Réserve pour le développement des activités	112 119	44 757	156 876
Réserve pour fonds de garantie	2 317	66	2 383
Report à nouveau	100 000	-	100 000
Résultat de l'exercice 2019	44 823	- 44 823	-
Résultat de l'exercice 2020	-	5 042	5 042
Total	532 203	6 550	538 753

Note 29 : Actifs incorporels

Les immobilisations incorporelles au 31/12/2020 correspondent :

- aux logiciels et au système d'information pour 50 826 milliers d'euros, évalués à leur coût d'acquisition ;
- aux immobilisations incorporelles en cours pour 3 942 milliers d'euros (en lien notamment avec le projet CO&SI).

Note 30 : Provisions et sinistres à payer

N'ont pas un caractère significatif :

- les provisions pour risques en cours pour les affaires directes ;
- les provisions pour risques croissants ;
- les provisions pour risques en cours ;
- les recours à recevoir déduits des provisions pour sinistres à payer (néant) ;

- la différence, pour les affaires directes, entre les sinistres des exercices antérieurs réglés au cours de l'exercice et la variation des provisions concernant ces sinistres ;
- les règlements et les provisions pour sinistres à payer concernant des opérations relevant de l'article L 310-1-1 (autres risques).

Évolution des provisions techniques	Montant N-1	Mouvements de l'exercice	Montant N
Provisions pour primes non acquises	-	7 089	7 089
Provisions d'assurance vie ¹	9 392 796	195 257	9 588 053
Provisions pour sinistres	70 838	10 391	81 229
Provisions pour participation aux bénéfices	385 404	119 594	504 998
Provisions pour égalisation	1 440	- 76	1 364
Provisions pour risque d'exigibilité	-	-	-
Autres provisions techniques ²	3 444	- 356	3 088
Sous-total	9 853 922	331 899	10 185 821
Provisions techniques des contrats en unités de compte	491 773	103 735	595 508
Total	10 345 695	435 634	10 781 329

1 - Comprennent les provisions mathématiques et la provision globale de gestion.

2 - Comprennent les provisions pour risques croissants.

Note 31 : Clause de réserve de propriété sur immobilisations

Néant.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 32 : Comptes de régularisation

Rubriques	Montant N	Montant N – 1
Actif		
Intérêts et loyers non échus	103 983	107 281
Autres comptes de régularisation	32 095	39 141
Charges constatées d'avance	301	221
Charges payées d'avance et à étaler	-	-
Différences sur les prix de remboursement à percevoir	31 794	38 920
Total	136 078	146 422
Passif		
Comptes de régularisation	155 309	139 345
Amortissement des différences sur les prix de remboursement	155 283	139 345
Produits constatés d'avance	26	-
Total	155 309	139 345

Rubriques	Montant N	Montant N – 1
Produits à recevoir rattachés aux créances	10 795	8 055
Personnel	-	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	-	-
État et autres collectivités publiques	-	-
Débiteurs divers et créditeurs divers	10 795	8 055
Total	10 795	8 055
Charges à payer rattachées aux dettes	18 645	19 458
Personnel	2 800	2 497
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 371	1 023
État et autres collectivités publiques	202	208
Débiteurs divers et créditeurs divers	14 272	15 730
Total	18 645	19 458

Note 33 : Titres émis

MAIF VIE a émis le 12/01/2005 des titres subordonnés remboursables le 11/01/2025 pour un montant de 34 500 milliers d'euros (cf. note 26).

Note 34 : Ventilation du compte « Provisions »

Rubriques	Montant N – 1	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant N
Provision pour engagement de retraite ¹	1 343	96	-	1 439
Provision pour impôt	-	-	-	-
Provision pour risques ¹	-	344	-	344
Autres provisions sur charges	558	30	2	586
Total	1 901	470	2	2 369

1- Voir note 10.

Note 35 : Actifs et passifs en devises

MAIF VIE ne détient pas d'actifs ni de passifs en devises à la date de clôture des comptes.

Hors bilan**Note 36 : Engagements reçus et donnés**

Rubriques ¹	Montant	Dont engagements à l'égard des		
		dirigeants	entreprises liées	entreprises ayant un lien de participation
Engagements reçus	67 500	-	-	-
Engagements donnés	67 684	-	-	-
Avals, cautions et garanties de crédit	48	-	-	-
Fonds de garantie des assurés	-	-	-	-
Autres engagements donnés	67 636	-	-	-
Encours d'Instruments Financiers à Terme²	-	-	-	-

1 - Voir les précisions apportées dans la rubrique hors bilan.

2 - Pour plus de détails, voir les notes 4 et 20.

ANNEXE AUX COMPTES

Compte de résultat

Note 37 : Ventilation des produits et charges des placements

Rubriques	Revenus financiers et frais financiers concernant les placements dans des entreprises liées N	Autres revenus et frais financiers N	Montant N	Montant N – 1
Produits				
Revenus des participations	-	-	-	-
Revenus des placements immobiliers	-	42 215	42 215	35 827
Revenus des autres placements	-	234 640	234 640	237 293
Autres revenus financiers (commissions, honoraires)	-	-	-	-
Autres produits des placements	-	46 255	46 255	66 919
Total produits des placements	-	323 110	323 110	340 039
Charges				
Frais financiers (commissions, honoraires, intérêts et agios)	-	2 773	2 773	2 492
Autres charges des placements	666	46 930	47 596	50 404
Total charges des placements	666	49 703	50 369	52 896

Note 38 : Ventilation des opérations techniques par catégories

Rubriques	Catégories ¹							
	01	03	04	05	06	07	08	11
1. Cotisations	-	41 486	543 930	27 893	11 477	10 074	88 562	7 853
2. Charges des prestations	-	9 741	488 150	4 882	2 513	5 414	15 238	1 082
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	312	- 101 533	18 338	- 222	4 173	96 378	6 643
4. Ajustement ACAV	-	-	-	-	-	-	26 838	82
A. Solde de souscription	-	31 433	157 313	4 673	9 186	487	3 784	210
5. Frais d'acquisition	-	13 825	31 457	1 199	2 094	164	3 087	145
6. Autres charges de gestion nettes	-	27	21 405	350	873	318	- 3 346	108
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	13 852	52 862	1 549	2 967	482	- 259	253
7. Produits nets des placements	-	520	255 967	2 524	77	3 280	-	791
8. Participation aux résultats	-	17	393 098	2 702	1	2 003	-	748
C. Solde financier	-	503	- 137 131	- 178	76	1 277	-	43
9. Primes cédées	-	4 924	0	9 798	6 325	-	-	-
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	1 130	266	1 602	1 286	-	-	-
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance et autres provisions techniques	-	-	- 151	6 978	- 223	-	-	-
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	- 35	-	-	-	-
13. Commissions reçues des réassureurs	-	3 386	31	928	2 273	-	-	-
D. Solde de réassurance	-	- 408	146	- 325	- 2 989	-	-	-
Résultat technique (A – B + C + D)	-	17 676	- 32 534	2 621	3 306	1 282	4 043	-

Hors compte

14. Montant des rachats	-	-	295 834	1 075	-	51	11 666	397
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	976	2 013	1	614	-	-
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	21 834	9 824 418	152 903	6 410	126 980	593 717	42 937
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	19 371	9 527 220	131 706	7 061	120 790	490 119	35 775

1 - Voir liste des catégories page 95.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 38 : Ventilation des opérations techniques par catégories (suite)

Rubriques	Catégories ¹			Total N	Total N – 1
	20	21	19 et 39		
1. Cotisations	2	5 392	-	736 669	767 689
2. Charges des prestations	-	436	-	527 456	522 873
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	- 389	-	23 700	105 914
4. Ajustement ACAV	-	-	-	26 920	74 183
A. Solde de souscription	2	5 345	-	212 433	213 085
5. Frais d'acquisition	-	1 035	-	53 006	51 211
6. Autres charges de gestion nettes	-	408	-	20 143	16 951
B. Charges d'acquisition et de gestion nettes	-	1 443	-	73 149	68 162
7. Produits nets des placements	-	162	-	263 321	276 971
8. Participation aux résultats	-	-	-	398 569	355 357
C. Solde financier	-	162	-	- 135 248	- 78 386
9. Primes cédées	-	2 828	-	23 875	24 952
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	-	57	-	4 341	5 012
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-	- 139	-	6 465	4 753
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats	-	-	-	- 35	- 82
13. Commissions reçues des réassureurs	-	831	-	7 449	6 734
D. Solde de réassurance	-	- 2 079	-	- 5 655	- 8 535
Résultat technique (A – B + C + D)	2	1 985	-	- 1 619	58 002
Hors compte					
14. Montant des rachats	-	-	-	309 023	302 115
15. Intérêts techniques bruts de l'exercice	-	-	-	3 604	3 421
16. Provisions techniques brutes à la clôture	-	12 130	-	10 781 329	10 345 695
17. Provisions techniques brutes à l'ouverture	-	13 653	-	10 345 695	9 870 484

1 - Voir liste des catégories page 95.

1- Liste des catégories :

- 01 : Contrats de capitalisation à prime unique (ou versements libres).
 03: Contrats individuels d'assurance temporaire décès (y compris groupes ouverts).
 04: Autres contrats individuels d'assurance vie à prime unique (ou versements libres) (y compris groupes ouverts).
 05: Autres contrats individuels d'assurance vie à primes périodiques (y compris groupes ouverts).
 06: Contrats collectifs d'assurance en cas de décès.
 07: Contrats collectifs d'assurance en cas de vie.
 08: Contrats d'assurance vie ou de capitalisation en unités de compte à prime unique (ou versements libres).
 11: Contrats relevant de l'article L 144-2.
 19: Acceptations en réassurance (vie).
 20: Dommages corporels (contrats individuels) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie individuels.
 21: Dommages corporels (contrats collectifs) y compris garanties accessoires aux contrats d'assurance vie collectifs.
 39: Acceptation en réassurance (non-vie).

Critères de répartition par catégories de certains postes :

- charges de gestion des sinistres: prestations payées;
- autres frais: affectation directe (commissionnement) ou au prorata des cotisations;
- produits nets des placements: moyenne des provisions techniques;
- provision pour risque d'exigibilité des engagements techniques: provisions techniques à la clôture.

Note 39 : Charges de personnel

Rubriques	Montant N	Montant N – 1
Salaires ¹	9 248	8 132
Charges sociales	4 040	3 605
Autres	- 1 141	- 855
Total	12 147	10 882

1 - Voir les précisions apportées dans la rubrique Autres informations.

ANNEXE AUX COMPTES

Note 40 : Commissions allouées

Dans le cadre de l'assurance en couverture de prêts, MAIF VIE a conclu notamment :

- un accord avec effet au 01/01/2008, ayant pour objet le versement de commissions d'apport et de gestion à Socram ;
- un accord avec effet au 01/01/2009, ayant pour objet le versement de commissions d'apport et de gestion à CASDEN Banque Populaire et BMF ;
- deux accords de distribution Assurance Emprunteur MAIF :
 - avec effet au 01/01/2010, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF, MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES, Crédit Immobilier Direct et Sécurimut et le versement de commissions de gestion à Sécurimut (jusqu'au 30/06/2018 sur le stock) ;
 - avec effet au 01/01/2018 pour la nouvelle génération du produit Assurance Emprunteur MAIF, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF et MAIF Connect et le versement de commissions de gestion à CBP ;
- deux accords avec effet au 16/07/2020 pour le produit Avantage Emprunteur :
 - ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MEILLEURTAUX ;
 - ayant pour objet le versement de commissions de gestion à MULTI-IMPACT.

MAIF VIE a versé en 2020, 4 127 milliers d'euros de commissions au titre de l'assurance en couverture de prêts.

Dans le cadre des produits d'épargne et de prévoyance, MAIF VIE a conclu :

- un accord de distribution concernant Sollicitudes avec effet au 01/01/2012, ayant pour objet le versement de commissions de distribution à MAIF, FILIA-MAIF, MGEN et MGEN Filia ;
- un accord de distribution concernant les produits d'épargne et de prévoyance (Rassurcap et Rassurcap Solutions) avec effet au 01/01/2013, ayant pour objet le versement de commissions d'apport à MAIF et MAIF SOLUTIONS FINANCIÈRES ;
- une convention d'intermédiation concernant la commercialisation du contrat Rassurcap Solutions avec effet au 15/04/2014, ayant pour objet le versement de commissions d'apport à MGEN ;
- deux accords de distribution concernant le produit d'épargne Épargne Vie SIMPLICITÉ ayant pour objet le versement de commissions d'apport ont été signés avec Harmonie Mutuelle et MGEN, avec effet respectivement au 20/10/2019 et en décembre 2020.

Sur l'année, MAIF VIE a versé 38 320 milliers d'euros de commissions pour les produits d'épargne et de prévoyance.

Note 41 : Cotisations brutes

Toutes les cotisations brutes d'assurance directe sont réalisées en France.

Note 42 : Entrées et sorties de portefeuilles

Aucun mouvement significatif n'a été enregistré sur les portefeuilles d'assurance au cours de l'exercice.

Note 43 : Dérogations aux principes généraux

Aucune dérogation aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation fiscale n'a été retenue au cours de l'année.

Note 44 : Intégration fiscale

À partir de l'exercice ouvert le 01/01/2020, MAIF VIE est comprise dans le périmètre d'intégration fiscale du groupe MAIF, 200 avenue Salvador Allende 79000 NIORT, dont le principe de la répartition d'IS est stipulé comme suit par la convention d'intégration :

« à l'exception des deux phrases suivantes, [la filiale intégrée] doit constater dans ses comptes pendant toute la durée d'intégration dans le groupe, une charge ou un produit d'impôt analogue à celui qu'elle aurait constaté si elle n'avait pas été intégrée » ;

« [la filiale intégrée] constate, toutefois, en profit le montant de l'économie effective qu'elle a permis de réaliser à la société mère lors de la détermination de l'impôt sur les sociétés dû par le groupe du fait des déficits dégagés par elle-même. Dans ce cas, le déficit ayant fait l'objet d'une réallocation n'est plus utilisable, par la suite, pour le calcul de la charge d'impôt de [la filiale intégrée] ».

Note 45 : Situation fiscale différée ou latente

Nature	Début d'exercice		Variations		Fin d'exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
I. Décalages certains ou éventuels						
Provision pour investissement	-	-	-	-	-	-
Charges non déductibles temporairement	-	-	-	-	-	-
À déduire l'année suivante : - participation à l'effort de construction, contribution sociale de solidarité, participation des salariés aux bénéfices	2 101	-	1 747	2 101	1 747	-
À déduire ultérieurement - provision pour engagements de retraite	-	1 870	2	96	-	1 964
Total	2 101	1 870	1 749	2 197	1 747	1 964
II. Éléments à imputer						
Déficits reportables fiscalement	-	-	-	-	-	-
Moins-values à long terme	1 006	-	-	-	1 006	-
Total	1 006	-	-	-	1 006	-
III. Éléments de taxation éventuelle						
Total	-	-	-	-	-	-

ANNEXE AUX COMPTES

Note 46 : Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

Rubriques	Résultat avant impôt	Impôt			Résultat net	
		Théorique	Crédits d'impôt	Dû	Théorique	Comptable
Courant	8 025	2 022	- 153	1 869	6 003	6 156
Exceptionnel	- 1 590	- 509	-	- 509	- 1 081	- 1 081
Participation des salariés	- 33	-	-	-	- 33	- 33
Total	6 402	1 513	- 153	1 360	4 889	5 042

Note 47 : Produits et charges exceptionnels

Rubriques	Montant N	Montant N – 1
Produits exceptionnels		
Produits de cessions des immobilisations corporelles	-	-
Reprise des provisions pour risques	-	-
Autres produits exceptionnels	352	10
Total	352	10

Charges exceptionnelles

Valeur comptable des immobilisations corporelles	5	-
Dotation des provisions pour risques	344	-
Autres charges exceptionnelles ¹	1 594	147
Total	1 943	147

1 - Dont 829 milliers d'euros au titre du fonds de solidarité créé dans le cadre de la crise sanitaire et 690 milliers d'euros versés à France Active dans le cadre du programme de « Relance Solidaire ».

Note 48 : Produits et charges non techniques

Rubriques	Montant N	Montant N – 1
Autres produits non techniques		
Reprise de la réserve de capitalisation - Neutralisation fiscale	1 472	1 565
Total	1 472	1 565
Autres charges non techniques		
Dotation à la réserve de capitalisation - Neutralisation fiscale	761	-
Total	761	-

Note 49 : Variation des provisions d'assurance vie brutes de réassurance

Rubriques	Montant N	Montant N – 1
Charges des provisions d'assurance vie	- 76 383	- 32 601
Intérêts techniques (comptes 6302 et 6342)	3 541	3 217
Participations aux bénéfices incorporées directement (comptes 6305 et 6345)	173 743	188 726
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices (comptes 63095 et 63495)	101 057	101 365
Transferts de provisions	- 6 701	11 480
Écart entre les provisions d'assurance vie à l'ouverture et les provisions d'assurance vie à la clôture	195 257	272 187

ANNEXE AUX COMPTES

Note 50 : Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

Rubriques	Exercices				
	2016	2017	2018	2019	2020
A. Participation aux résultats totale	200 421	210 929	371 431	355 439	398 604
A1. Participation attribuée à des contrats	184 946	173 092	348 204	294 587	279 010
A2. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	15 475	37 837	23 227	60 852	119 594
B. Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10	-	-	-	-	-
B1. Provisions mathématiques moyennes ¹	8 200 629	8 583 513	8 937 877	9 250 565	9 485 854
B2. Montant minimal de la participation aux résultats	182 025	198 677	365 554	342 321	326 964
B3. Montant effectif de la participation aux résultats ²	199 717	210 149	370 708	354 854	397 856
B3a. Participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	184 242	172 312	324 254	233 150	158 668
B3b. Dotation nette de reprise de la provision pour participation aux bénéfices	15 475	37 837	23 227	60 852	119 594

1 - Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.
2 - Participation effective (charge de l'exercice, y compris intérêts techniques) correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.

Note 51 : Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes comptabilisés au titre des services autres que la certification des comptes (SACC) s'élèvent à 44 milliers d'euros et correspondent à la mission suivante :

- attestation relative au bilan prudentiel et au capital de solvabilité requis (SCR), au rapport sur la solvabilité, la situation financière (SFCR) et aux états de reporting (QRT) annexés au SFCR.

L'information relative à la certification des comptes est présentée dans l'annexe aux comptes consolidés.

Autres informations

Comptes consolidés

Les comptes de MAIF VIE sont intégrés globalement dans les comptes consolidés de la Mutuelle Assurance des Instituteurs de France :

MAIF
200 avenue Salvador Allende
79038 NIORT CEDEX 9

MAIF établit les comptes consolidés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les entreprises d'assurance.

Engagements de retraite et avantages similaires

Indemnités de fin de carrière

La convention d'entreprise prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en faveur des salariés de l'entreprise.

Le montant des engagements correspond à la valeur actuelle probable des droits acquis par chaque salarié au moment de son départ à la retraite et tient compte de l'avis du comité d'urgence du CNC 2004-A du 21/01/2004.

Le montant de la provision comptabilisée correspond à l'engagement (1 640 milliers d'euros) retraité des écarts actuariels (201 milliers d'euros), soit un montant net de 1 439 milliers d'euros.

La gestion de ce fonds est assurée directement par MAIF VIE.

La méthode d'évaluation repose sur les critères suivants : la table de mortalité, le taux de charges sociales, l'âge de départ à la retraite, le taux de rendement interne estimé, le taux de progression du salaire, le taux d'actualisation et le taux de rotation du personnel.

Gestion des fins de carrière

L'accord d'entreprise MAIF VIE signé le 16/10/2019 relatif à la gestion des fins de carrière et conclu pour une durée déterminée jusqu'au 31/12/2021 prévoit :

- pour les salariés de 57 ans et plus (ou 54 ans et plus en situation d'handicap) souhaitant bénéficier d'un temps partiel avant leur 60 ans : la prise en charge par l'employeur des cotisations patronales retraite à hauteur d'un temps plein ;

- pour les salariés de 60 ans et plus éligibles à la retraite progressive (avec passage à temps partiel à 40 %, 60 % ou 80 %) : la prise en charge par l'employeur des cotisations salariales et patronales retraite à hauteur d'un temps plein ; en cas d'option pour un temps partiel 40 %, possibilité de dispense d'activité ;
- pour les salariés de 60 ans et plus non éligibles à la retraite progressive : la mise à disposition auprès d'un organisme d'intérêt général ;
- pour les salariés choisissant de partir dès la date d'acquisition de leur retraite à taux plein : le versement d'une prime à la liquidation compensant le Malus AGIRC-ARCOO.

L'engagement relatif à cet accord a été provisionné à hauteur de 525 milliers d'euros dans les comptes 2020.

Accord professionnel en matière de retraite dans la branche assurance

Consécutivement à la consolidation du régime Creppsas, l'accord du 17/07/1996 prévoit la création d'un fonds de pension, alimenté au minimum par une cotisation des employeurs égale à 1 % de la masse brute annuelle.

La mise en œuvre pratique du dispositif professionnel de fonds de pension a été confiée au B2V.

Les procédures d'alimentation du fonds sont en place depuis le 01/01/1999.

La cotisation de 1 % (90 milliers d'euros au titre de l'année 2020) est versée mensuellement.



ANNEXE AUX COMPTES

Plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco)

En date du 22/07/2014, un Plan d'épargne pour la retraite collectif groupe a été mis en place avec une passerelle avec le Compte épargne temps (CET). Un mécanisme d'abondement a été instauré pour l'année 2020.

Effectif moyen du personnel

L'effectif moyen du personnel au cours de l'exercice 2020 est de 198 personnes (91 cadres et 107 employés). En 2019, l'effectif moyen était de 180 personnes.

Rémunérations et indemnités allouées aux organes de direction

La rémunération brute globale de la directrice générale est versée par MAIF.

Avances et crédits accordés aux dirigeants

Aucune avance, aucun crédit ou aucun engagement n'a été accordé aux membres des organes d'administration et de direction pendant l'exercice.

LISTE DES BRANCHES PRATIQUÉES ET PAYS OÙ L'ENTREPRISE EXERCE SON ACTIVITÉ

05





LES BRANCHES PRATIQUÉES

Liste des branches pratiquées en France
(article R 321-1 du Code des assurances)

	Date de l'agrément
20- Vie-décès (année de début d'exploitation : 1985)	27 février 1985
22- Assurances liées à des fonds d'investissement (année de début d'exploitation : 1988)	29 janvier 1988

Liste des pays où l'entreprise exerce en régime d'établissement
Néant.

Liste des pays où l'entreprise exerce en libre prestation de services
Néant.

Effectif moyen annualisé du personnel salarié
198 personnes dont 91 cadres (personnel affecté à la commercialisation des contrats : 35).

Liste des contrats d'assurance directe dont la commercialisation a commencé au cours de l'exercice
Le nouveau contrat PER Responsable et Solidaire a été commercialisé à compter du 10/09/2020 et Avantage Emprunteur à compter du 16/07/2020.

Liste des tables établies ou non par sexe par l'entreprise d'assurance et certifiées par un actuaire indépendant de cette entreprise, agréé à cet effet par l'une des associations d'actuaire reconnues par l'autorité mentionnée à l'article L 310-12 du Code des assurances
Une table d'expérience a été certifiée en 2016 par Gilles Depommier, actuaire indépendant agréé à cet effet, et peut être retenue pour la tarification et le provisionnement des garanties décès des contrats de temporaire décès et d'assurance en couverture de prêts. Certifiée pour une période maximum de 5 ans, cette table est contrôlée annuellement conformément à la réglementation.

MAIF.FR

Retrouvez-nous aussi sur   

MAIF VIE - Entreprise régie par le Code des assurances.

Société anonyme au capital de 122 000 000 euros constitués le 14 septembre 1984

Siège social : « Le Pavois » - 50 avenue Salvador Allende - CS 90000 - 79029 Niort cedex 9

Téléphone : 05 49 04 49 04 - Télécopie : 05 49 04 49 84

RCS Niort 330 432 782

07/2021 - Réalisation Okus' Pokus pour le Studio de création MAIF.

Crédits photos : Garry Burchell/GettyImages, Mélanie Chaigneau/MAIF, Darri/MAIF, Marko Geber/GettyImages, Alex Giraud/MAIF, Thomas M Bar Wick/GettyImages, Seventy Four/GettyImages, Mayte Torres/GettyImages.

